

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, Mme AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

Mme FLEURET-PAGNOUX, M. RAPHEL, M. SABATIER, M. DUBOIS, M. TILLAUD, Mme MURAT, M. SEBBAR, M. SABOURIN, M. BLANCHARD, Mme CHARIER, Mme MÂAMERI, Mme NEVERS, M. COSSET, M. GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mme DESIR, Mme KOFFI, Mme VRIGNAUD, M. SOUBESTE, M. PASQUIER, Mme GUIGARD, M. TOUGERON, M. BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Mme BLAY, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH), Mme ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme MARIEL, Mme AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD), Mme LACOSTE.

Commission de rédaction :

M. RAPHEL et Mme VETTER sont désignés Secrétaires de séance.

M. le MAIRE :

ouvre la séance du Conseil municipal, procède à l'appel et constate le quorum.

M. le MAIRE :

souhaite le meilleur aux participants de ce Conseil municipal pour cette nouvelle année scolaire, étudiante et économique qui s'annonce avec beaucoup de travaux à prévoir pour les prochains mois.

Mme JAY :

précise que dans le cadre de la rentrée scolaire à La Rochelle, on dénombre six ouvertures de classes, dont cinq pour hausse d'effectif et une pour dédoublement. Parmi les ouvertures pour hausse d'effectif, trois concernent des classes de maternelle : Massiou, Beauregard et Palissy, et deux concernent les écoles élémentaires Louis Guillet et Simone Veil. La classe de dédoublement a été ouverte à l'école élémentaire de Condorcet.

Concernant le nombre d'enfants scolarisés pour l'année 2022-2023, les chiffres ne sont pas encore stabilisés et devraient être communiqués à la fin du mois de septembre. Pour rappel, l'année scolaire 2021-2022 comptait 5 331 enfants scolarisés.

Concernant l'investissement, il s'agit encore d'une année forte en matière de travaux dans les écoles. La politique de réhabilitation des bâtiments scolaires se poursuit avec 2,5 M€ de travaux prévus dans l'année. Il s'agit de travaux énergétiques - notamment à l'école maternelle et élémentaire Louis Guillet - d'isolation, de confort d'été, d'extension - notamment à l'école maternelle Jean Bart - d'embellissement, d'amélioration de l'acoustique du réfectoire dans la majorité des écoles ainsi que de rénovation et de déminéralisation des cours d'école - cette année, l'école maternelle Descartes. Une nouveauté est l'achat d'environ 270 ventilateurs - soit le nombre de classes - pour lutter contre les fortes chaleurs et, pendant les périodes de canicule, l'aération dès 6 h du matin afin de refroidir les bâtiments les plus exposés.

M. le MAIRE :

aborde la rentrée universitaire. Comme chacun le sait, il existe de fortes tensions sur le logement étudiant. Un dispositif d'urgence a été mis en place par le CCAS et des solutions d'urgence peuvent être proposées aux étudiants en difficulté. Des places ont été louées et réservées à la résidence La Fayette et des travaux sont menés afin de pouvoir offrir un logement décent aux étudiants de La Rochelle. À ce jour, une vingtaine de demandes ont été reçues, parmi lesquelles certaines ont été annulées avant qu'une solution soit proposée. Depuis le 6 septembre, six personnes sont logées à La Fayette et trois personnes sont logées au camping de Puilboreau. D'autres étudiants ont trouvé des solutions intermédiaires. La Municipalité continue bien sûr de travailler avec les écoles qui sont les premiers interlocuteurs en cas de difficultés de logement. Fort heureusement, aucune personne n'est contrainte de dormir à la rue ou dans son véhicule. Si la situation n'est pas sans difficulté, elle est aujourd'hui sous contrôle grâce au pilotage de la Communauté d'Agglomération et de M. Vincent DEMESTER.

Sur le plan économique, la rentrée est positive en matière d'emploi, puisque ALSTOM a annoncé la création de 600 postes. Le tourisme s'est bien porté cet été malgré une situation de pénurie de main-d'œuvre dans certains domaines. Mme Séverine LACOSTE présentera à l'Agglomération les dispositifs qu'elle prépare pour s'adapter à cette nouvelle donne et apporter des solutions à la filière qui subit des tensions. Malgré un contexte de fortes turbulences - inflation élevée, approvisionnements difficiles pour certains métiers, etc. - qui annonce une période compliquée pour certaines entreprises, le territoire économique se montre résilient.

Enfin, au nom de tous les élus du Conseil municipal, il souhaite la bienvenue à Mme BLAY. Si les débats sont parfois vifs au sein de l'assemblée, ils sont toujours intéressants et respectueux de l'opinion de chacun.

▪ ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 4 ET 25 AVRIL, 9 ET 30 MAI ET 27 JUIN 2022

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 4 et 25 avril, 9 et 30 mai et 27 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

▪ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4° du CGCT), subdélégation aux Adjointes, Conseillers délégués et Chefs de services :

Date de la décision	Objet
14 mai 2022	Convention de production - Collaboration SAS DREUX FACTORY - Printemps Fleuriau
22 mai 2022	Avenant à la convention de production - Collaboration SAS DREUX FACTORY - Printemps Fleuriau

- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22- 5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
7 avril 2022	Occupation du domaine public- Expérimentation Vrai+Local - Parking du lycée de Rompsay
16 juin 2022	Mise à disposition d'espaces - Festival PIXII - SUNNY SIDE OF THE DOC 2022
22 juin 2022	Occupation du domaine public - Fête foraine estivale - Parking du Lazaret
30 juin 2022	Musée maritime - Prêt de bouées - Francofolies
4 juillet 2022	Musée d'art et d'histoire - Prêt visuels - Musée départemental Albert Khan
8 juillet 2022	Musée maritime - Prêt d'œuvres - Exposition Rubinstein
13 juillet 2022	Muséum d'Histoire naturelle - Prêt d'œuvres - Muséum d'Histoire naturelle de Nantes - Exposition temporaire « Ours, mythes et réalités »
13 juillet 2022	Musées d'art et d'Histoire - Prêt d'œuvres - Le Miroir, Ville de Poitiers
26 juillet 2022	Occupation temporaire du domaine public - Panneaux publicitaires fronton de pelote basque - Plaine des Jeux C. Besson
20 avril 2022	Mise à disposition du parc des expositions - ACICM, du 1 ^{er} au 3 mai

26 avril 2022	Mise à disposition logement maison de quartier Lafond - CCAS
28 avril 2022	Mise à disposition du Théâtre La Fabrique du Vélodrome - ASSOCIATION HAUTE TENSION
29 avril 2022	Mise à disposition du parc des expositions - ACICM, du 02/04 au 02/05
13 avril 2022	Mise à disposition des dépendances du port de plaisance - RÉGIE DU PORT DE PLAISANCE
13 avril 2022	Mise à disposition parc Franck Delmas - COLLECTIF FERMES URBAINES
13 mai 2022	Mise à disposition d'un studio avenue du Lazaret - CCAS
23 mai 2022	Mise à disposition locaux Encan Sud - ASSOCIATION COLLECTIF POUCE

- Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
23 mars 2022	Mise à disposition temporaire d'une partie de terrain HM 24 Bd Joffre - CDA
02 mai 2022	Mise à disposition appt 4 Avenue du MI Juin - ASSOCIATION SOLIDARITE MIGRANTS
02 mai 2022	Mise à disposition appt 1 44 Avenue Louis Guillet - ASSOCIATION SOLIDARITE MIGRANTS
02 mai 2022	Mise à disposition appt 4 44 Avenue Louis Guillet - ASSOCIATION SOLIDARITE MIGRANTS
02 mai 2022	Mise à disposition maison 20 rue Vacher de la Caze - ASSOCIATION SOLIDARITE MIGRANTS
09 mai 2022	Mise à disposition par l'OPH d'une parcelle de terrain allée de Queyras - VILLE DE LA ROCHELLE
11 mai 2022	Mise à disposition théâtre "La Fabrique du Vélodrome" - CNAREP
11 mai 2022	Mise à disposition du parc Franck Delmas "la fête des plantes" - ROTARY LA ROCHELLE ATLANTIQUE
31 mai 2022	Mise à disposition Parc des Expositions - CASEL
31 mai 2022	Mise à disposition domaine public Parc de la Pergola - SARL BALI
01 juin 2022	Mise à disposition ancien logement gymnase Gaston Neveur - CCAS
03 juin 2022	Mise à disposition théâtre "La Fabrique du Vélodrome" - ASSOCIATION HAUTE TENSION
03 juin 2022	Occupation temporaire angle des Rue Baudelaire et BD Sautel - STE ARMORICAINE DE CANALISATIONS
09 juin 2022	Mise à disposition appartement avenue du Lazaret - CCAS
15 juin 2022	Mise à disposition Parc des Expositions - SAS FRANCOFOLIES
15 juin 2022	Mise à disposition Théâtre "La Fabrique du Vélodrome" - ASSOCIATION LE 4 DE LA RUE
21 juin 2022	Occupation domaine public - Parc de la Pergola – M. GUILLOTEAU François Xavier
01 juillet 2022	Mise à disposition salles Maison des associations de Lafond - France ALZHEIMER

01 juillet 2022	Mise à disposition Parc des Expositions - ASSOCIATION ACICM (fête de l'AID - 9 juillet)
08 juillet 2022	Mise à disposition local à la Bergerie - ASSOCIATION LA TERANGA
26 juillet 2022	Occupation temporaire Av. Roberspierre, Parc Condorcet et autour du Lac - ASSOCIATION CANCAN
26 juillet 2022	Occupation temporaire container maritime "container DELMAS" - SARL JACEO
26 juillet 2022	Occupation temporaire container maritime "container DELMAS" - SARL CARABUS
26 juillet 2022	Occupation temporaire garage Avenue Billaud Varenne - SARL JACEO
01 août 2022	Mise à disposition temporaire d'une partie de l'ancien hôtel de ville - CTPS

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT) :

Date de la décision	Objet
13 juillet 2022	Sinistre du 24/12/2021 - Parking extérieur de la Place de Verdun - Choc de véhicule - Indemnité différée
5 août 2022	Sinistre du 07/05/2021 - Local Porte Dauphine - Incendie – Indemnité différée

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
27 juin 2022	Régie de recettes Fourrière de la Police municipale - Mise à jour
13 juillet 2022	Régie de recettes Aire de camping-cars - Mise à jour
13 juillet 2022	Régie de recettes Occupations commerciales du domaine public - Mise à jour

- Aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
16 juin 2022	Renault KANGOO EXPRESS - Immatriculé 7089-XP-17 - Société WEBCARCITY
16 juin 2022	Renault KANGOO EXPRESS - Immatriculé 7087-XP-17 - Société WEBCARCITY
16 juin 2022	Citroën Jumpy - Immatriculé 3341-XV-79 - Société TEKAUTO
19 juillet 2022	Cession à titre gratuit - 2 autolaveuses COLOMBUS - Association ESCALE

- Contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
15 juin 2022	Ville de La Rochelle c/M. L - Médiation pénale
4 juillet 2022	Mme B. c/Commune de La Rochelle - Autorisation à défendre

- Demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
16 juin 2022	Programme de travaux dans les écoles 2022 - DSIL
27 juin 2022	Contre la grippe, protégeons-nous, vaccinons-nous ! - CPAM
27 juin 2022	Atelier Santé Ville - Accompagnement par la médiation santé des bénéficiaires du PLIE - Région Nouvelle-Aquitaine
28 juillet 2022	Dispositif P[art]cours 2022-2023 - Retrait et remplacement de la décision Action Culturelle - 2022 - n°1
11 août 2022	Musées d'art et d'Histoire - Acquisition d'œuvres - État/DRAC

M. COUPEAU :

donne lecture d'une déclaration au nom du « Renouveau pour La Rochelle » qui reflète l'état d'esprit du groupe en ce début de troisième année de mandat :

« Pendant les deux premières années, notre groupe a été dans son rôle démocratique de principal groupe d'opposition, mais nous avons voulu être en permanence force de proposition. Nous avons fréquemment proposé des idées, des solutions de façon constructive pour faire avancer positivement notre cité et pour être utiles aux Rochelais. Nous n'avons jamais eu la prétention d'avoir réponse à tout, nous n'avons pas eu l'arrogance de croire que nous avons la vérité révélée, mais certaines propositions auraient évité certaines erreurs et certaines fautes que vous avez commises depuis 2020. Nous avons sûrement été bien naïfs de croire que vous accorderiez la moindre attention à nos propositions. Nous pensions pourtant que l'étroitesse de votre élection vous inciterait à l'humilité et à l'écoute. Pas du tout, bien au contraire. Dois-je pourtant rappeler, M. FOUNTAINE, que vous êtes un maire pour lequel cinq Rochelais sur six n'ont pas voté ? Je dois vous le rappeler. Alors oui, nous sommes obligés de constater que vous êtes un maire méprisant et défaillant. Car au-delà du mépris permanent que vous avez à notre égard, ce qui est plus grave encore, c'est ce mépris condescendant que vous avez pour les Rochelais. Vous ne répondez pas aux Rochelais qui vous écrivent, vous refusez de recevoir les citoyens qui sollicitent une entrevue et ce manque d'écoute amène inévitablement certaines mauvaises décisions que nous subissons avec consternation et parfois, colère. Vous vous gargarisez de votre projet « Territoire zéro carbone » qui, en réalité, est une véritable usine à gaz technocratique. Mais au-delà de votre communication de façade, la réalité de votre politique, c'est plutôt « Territoire zéro zone d'ombre ». Visiblement, vous adorez le béton, vous bétonnez. D'ailleurs les Rochelais vous surnomment « le maire bétonneur », mais vous êtes complètement à rebours de ce que devrait être la ville de demain. Alors que notre ville devrait multiplier les îlots de verdure et de fraîcheur, vous multipliez les îlots de béton et de chaleur. Dernier exemple en date qui montre que vous êtes complètement à côté de la plaque, le parvis de la gare qui est une véritable plancha brûlante et où il est insupportable de rester en plein été. Nous n'aurons pas les Jeux olympiques en 2024, vous avez échoué à faire venir les épreuves de voile, mais je dois vous reconnaître une qualité de ténacité, M. le Maire, et je vous soupçonne de vouloir récupérer les jeux d'hiver en ayant fait construire cette piste de bobsleigh sur le parvis qui s'avèrera impraticable pour beaucoup. Il faudra bien cadrer les photos de la gare maintenant pour éviter de voir, d'un côté, le pont de Tasdon que vous laissez pourrir et de l'autre, cette piste de bobsleigh hideuse et interminable. Quant aux nouveaux sens de circulation et à votre obsession de mettre des sens interdits partout, je le dis, c'est un tel non-sens qu'il devrait être interdit. Des conflits d'usage quotidien qui se multiplient entre les piétons, les vélos et les voitures, avec de nombreux accrochages de plus en plus graves. Une insécurité chronique qui règne dans certaines parties de la ville avec plus de sept points de deal identifiés à la vue des passants et des enfants, ne serait-ce que sur le quartier de Mireuil. Beaucoup de problèmes au pied de certaines résidences, entre les chiens dangereux, les garages clandestins sur l'espace public et les beuveries en tout genre jusque tard dans la nuit. Des marginaux qui s'alcoolisent

toute la journée en centre-ville malgré un arrêté qui l'interdit - un arrêté que vous avez pris, mais que vous ne faites pas respecter. Une gestion calamiteuse des gens du voyage, M. le Maire-Président : aux Minimes, à Laleu ou encore au Petit Marseille, nos concitoyens ont passé un été insupportable et ce n'est pas terminé. Il est inconfortable, évidemment, mes chers collègues, d'aborder ce sujet, car on parle d'humains, mais je souhaite dénoncer la situation inhumaine de nos concitoyens du Petit Marseille dont les abords de leur jardin sont envahis de déjections humaines ; et j'en resterai là pour les détails. Vos travaux en centre-ville, à n'en plus finir, sans communication ni coordination en amont, ne sont plus supportables par les Rochelais, sans parler des verbalisations outrancières comme celles de l'Esplanade des Parcs avec 200 procès-verbaux en deux heures, sans arrêtés affichés, ce n'est pas tolérable. Et pour terminer, votre mépris pour notre Parc Expo et pour son attractivité à l'égard de notre ville est grave. Oui, grave de conséquences avec la fin de la Foire-Expo, une perte sèche de 3 M€ de chiffre d'affaires pour le commerce de proximité, plus une perte de 1,9 M€ de recettes fiscales et les autres effets de bord liés à la perte de nombreux salons et maintenant, la perte du Rallye d'Automne, une très belle épreuve populaire rochelaise depuis 63 ans. Et tout ça pour une hérésie : celle de déplacer un hôpital à 500 mètres où rien ne prédispose la construction d'un tel édifice et où les Rochelais s'accordent pour dire que c'est une grave erreur par la seule volonté d'un maire qui décide seul. M. le Maire, mes chers collègues, nous voulons dire aux Rochelais que nous sommes présents et attentifs aux sujets qui concernent cette ville que nous aimons. Le groupe « Le Renouveau » ne lâchera pas. »

M. le MAIRE :

fait observer que si tous les propos de M. COUPEAU étaient avérés, la Ville de La Rochelle ne souffrirait pas d'un excès d'attractivité. Or, tous les classements dans tous les domaines - les pistes cyclables, la qualité de vie, etc. - attestent de l'attractivité de la ville, au point que le prix du logement s'enflamme. Pour rappel, l'esplanade de la gare était autrefois constituée d'un bitume noir omniprésent. Certaines personnes souhaiteraient que les arbres poussent plus vite, mais il leur faut apprendre la patience. La gare est l'une de celles d'Europe qui disposent de plus de végétation sur son esplanade, conformément au cahier des charges des architectes. L'esplanade de La Rochelle - dont la couleur blanche permet de rejeter la lumière et dont la vaporisation pourra être mise en œuvre après la levée des restrictions d'eau - est source d'une grande fierté pour les habitants. D'autre part, un grand nombre de programmes de végétalisation sont en cours de développement, dans la limite des capacités techniques, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Concernant l'hôpital, il s'agit de décisions anciennes qui avaient été prises par le directeur de l'hôpital et qui ont été votées en conseil de surveillance et lors de la commission médicale d'établissement. Si, à l'époque du « tout auto », les rocade étaient l'emplacement favori pour les hôpitaux, aujourd'hui, on attend de l'hôpital qu'il soit à proximité des transports publics. Or, à proximité de la gare, il existe déjà une offre de bus et de pistes cyclables considérable, ce qui prouve que le choix du directeur était le bon. D'autre part, s'il avait fait le choix de la rocade, il se serait heurté au sujet de la disponibilité foncière et aurait dû attendre une dizaine d'années pour acheter les terrains nécessaires ; pour rappel, il a fallu 12 ans pour réaliser la route Simone Veil. En outre, la commission nationale qui s'est tenue récemment a jugé l'implantation de ce projet extrêmement intéressante, car elle permet de conserver le lien hôpital/ville. Enfin, tous les propos très durs qui sont tenus n'ont pas été exprimés devant la direction de l'hôpital lorsqu'elle est venue s'exprimer devant le Conseil municipal lors d'une réunion qui devait permettre aux conseillers municipaux d'échanger librement. En effet, sa réponse aux différentes interrogations a été très claire et précise. Il s'agit donc d'un combat d'arrière-garde.

Concernant le Parc Expo, une année de plus a été accordée pour soutenir les exposants. Toutefois, au vu des files d'attentes limitées et du dire des exposants rencontrés, l'affluence n'a pas été bonne. Le personnel a donc dû être licencié, mais a bénéficié du soutien de Pôle Emploi et de la Municipalité à laquelle il a adressé un courrier de remerciement. Une des personnes licenciées a d'ailleurs été employée par la Ville aux espaces verts.

Concernant le Rallye d'Automne, la Municipalité assume pleinement sa position. Même si l'événement est ancien, il n'est pas cohérent avec la politique de la ville. Les propos de M. COUPEAU sont donc décalés par rapport à ce que pensent les Rochelais, les visiteurs et les délégations des autres villes qui manifestent leur intérêt pour les actions collectives réalisées à La Rochelle.

Enfin, à propos des gens du voyage, la situation est devenue ingérable sur toute la côte vendéenne. En effet, le nombre de personnes qui affluent sur le territoire est beaucoup trop élevé au regard de ses capacités d'accueil et les textes votés par les parlementaires sont inapplicables. Cela concerne l'ensemble des communes et découle de l'attractivité du territoire, mais aussi des incendies qui ont frappé la Gironde. Si les deux aires prévues sur le PLUi ne sont pas encore réalisées, c'est parce qu'il est nécessaire de réaliser des déclarations d'utilité publique pour acheter les terrains. Si le manque d'enthousiasme est un frein au projet, l'Agglomération s'en préoccupe. Elle a donc créé une cellule pour trouver des solutions d'accueil satisfaisantes et prépare des actions en faveur des communes ayant subi des dégradations. Toutefois, l'utilisation de la force publique relève de la Préfecture.

Si la crise sanitaire avait empêché la tenue de réunions de quartier, le lien direct avec les habitants va maintenant être rétabli afin d'aller au-devant des Rochelais. Lors des 50 ans du Comité de quartier de La Genette, malgré l'évocation de certains sujets difficiles, les citoyens ont exprimé leur fierté d'appartenir à la ville.

M. SOUBESTE :

souligne qu'il ne souhaite pas un retour du bitume et de l'automobile. La page s'est tournée avec Michel Crépeau et le rôle des élus est d'aller dans le sens des générations futures. L'été 2022 a été très révélateur de l'avenir et a certainement traumatisé les habitants de La Rochelle qui ont vu des températures très disparates selon les espaces. Même si certaines personnes se plaignent de la circulation et du stationnement, à l'ère de l'urgence climatique, les Rochelais ont du mal à comprendre les politiques menées qui peuvent leur sembler contradictoires. En effet, il est difficile de comprendre que de vieux arbres soient détruits pour pouvoir construire, que de l'eau soit pompée dans les nappes phréatiques en période de pénurie d'eau, que des bateaux de croisière accostent sur le port de La Pallice ou que des compagnies aériennes low-cost atterrissent à La Rochelle. Pourtant, les pistes cyclables se développent et des programmes immobiliers innovants comme l'écoquartier fleurissent dans la ville. Il est donc nécessaire d'apporter plus de visibilité aux Rochelais. Pour cela, il faudrait par exemple montrer le plan de circulation du nouvel hôpital ou les perspectives de végétalisation apportées par la création d'un grand parc urbain qui irait du parc de la Porte Royale jusqu'aux anciennes fortifications. Pour aider les habitants à partager la vision de la ville, il faut leur expliquer qu'en accord avec le Département et la Région, demain, les transports ferroviaires et des transports décarbonés seront fortement développés pour parvenir à fermer l'aéroport. De même, tout en reconnaissant les difficultés de stationnement, il faut s'engager sur une réelle politique de transport au sein l'Agglomération, plus ambitieuse que le plan de réorganisation des bus voté en 2017. Finalement, s'il faut aller de l'avant et rendre des comptes aux citoyens, il ne faut pas hésiter à faire des choix de rupture radicaux pour construire le monde de demain.

M. le MAIRE :

rappelle que le contrat des bus voté en 2017 s'achèvera dans deux ans. Il faut donc travailler dès à présent pour préparer le nouveau schéma de bus. Concernant le TER qui constitue le bon moyen de déplacement à l'échelle de l'Agglomération, un livre blanc sera bientôt livré. L'objectif est d'augmenter les cadences vers la partie sud et La Jarrie, de créer une ligne non ferroviaire pour desservir Sainte-Soulle et Dompierre et de rouvrir la ligne de TER Dompierre/Périgny/Marans. La politique TER doit donc être ambitieuse et faire de la nouvelle gare un lieu de passage majeur. Par ailleurs, la désimperméabilisation est une des raisons qui a poussé la direction de l'hôpital à choisir un site déjà bitumé. Le débat entre les hôpitaux de rocade et de ville existe dans de nombreuses villes, notamment à Nantes, et la réponse est unanimement en faveur des hôpitaux de ville qui permettent de conserver le lien entre la cité et l'hôpital. Ce choix, qui a été fait il y a maintenant 4 ans, paraît donc évident. Aux personnes qui s'inquiètent de l'impact économique des événements à La Rochelle, il faut rappeler la décision prise par Michel Crépeau en 1995 qui avait soulevé un grand débat autour de la question : « *Faut-il raser ou non l'Encan ?* ». Il a finalement été décidé de réhabiliter l'Encan en profitant de l'existence d'un lieu d'exposition exceptionnel. Aujourd'hui, les événements qui s'y déroulent atteignent des records d'affluence. Si la capacité hôtelière est encore restreinte, les chantiers en cours permettront d'augmenter fortement la capacité d'accueil. Lors de sa deuxième moitié de mandat, la Municipalité devra réfléchir sur l'utilisation de l'espace disponible entre la gare et l'Encan qui offre de nombreuses possibilités. Une des difficultés budgétaires liées à l'existence d'un quai militaire sur cet emplacement

est en cours de résolution avec l'appui du Grand Port Maritime, du ministère de la Défense et de la SNCF. La stratégie de la Municipalité est donc de surmonter les obstacles les uns après les autres afin d'aménager au mieux la cité.

M. COUPEAU :

estime que ses propos ne sont pas décalés, mais sont le reflet de l'incompréhension des Rochelais. Il invite M. le Maire à assister à la réunion qui se tiendra le 23 septembre au Petit Marseille pour constater le ressenti des habitants. L'Agglomération doit se mettre en conformité et trouver des solutions concernant l'accueil des gens du voyage qui s'installent pour plusieurs mois pendant l'été.

M. le MAIRE :

fait observer qu'à chaque fois que le législateur a voulu mettre en place une politique très répressive, la Ligue des Droits de l'Homme a rappelé au respect des règles européennes. Les gens du voyage, bien qu'ils aient un mode de vie différent, sont tout aussi respectables que l'ensemble des citoyens.

M. COUPEAU :

rappelle la situation inhumaine au petit bois du Petit Marseille.

M. le MAIRE :

assure qu'il s'est rendu au Petit Marseille, mais aussi aux Minimes, à Port-Neuf ou à Sainte-Soulle. En effet, il existe une pression considérable liée à l'affluence des gens du voyage, à laquelle s'ajoute une gestion réglementaire très complexe. Bien souvent, les préfetures ne souhaitent pas intervenir ; Marsilly a d'ailleurs obtenu une décision favorable du tribunal qui doit maintenant être exécutée. Or, pour se mettre en conformité, il faut d'abord convaincre les propriétaires qui refusent de vendre leurs terrains.

M. COUPEAU :

reconnait que cette année, les files d'attente étaient réduites au Parc Expo. Cependant, le phénomène doit être relativisé au regard de l'inflation qui a atteint 7,5 %. Concernant l'hôpital, le groupe « Le Renouveau » a activement participé à la réunion technique, mais les questions politiques n'étaient pas à l'ordre du jour.

Mme KOFFI :

considère que le bus gratuit constitue une réelle solution du XXI^e siècle qui doit s'inscrire dans la future politique de bus. En outre, cela soulagerait les familles face à la hausse du prix du carburant.

M. le MAIRE :

rappelle que la gratuité du bus ne s'applique pas à tous, puisque le versement transport est financé par les entreprises. Or, celui-ci a presque atteint son maximum. Si l'apport de l'utilisateur sur le budget transport est de l'ordre de 7 M€, pour rappel, le Conseil municipal a voté une forte baisse du coût de l'usage du bus pour les étudiants et tous les jeunes de moins de 25 ans. Pour équilibrer le budget face à la perte de la recette des usagers, il faudrait donc diminuer le service, ce qui ne semble pas une solution d'avenir, ou trouver d'autres sources de financement. En outre, pour éviter une situation de concurrence déloyale, la mise en place de la gratuité des bus devrait s'accompagner de la gratuité des TER.

M. COSSET :

signale une situation dangereuse rue Rameau : le balcon au premier étage d'un bâtiment dont la construction vient de s'achever empiète sur le trottoir et la chaussée.

M. le MAIRE :

précise qu'après vérification, une autorisation a été donnée dans le mandat précédent pour la construction de ce balcon qui s'avère conforme.

n° 01

ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission simultanée de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre (quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho - Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi) et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des Adjoints et des Adjoints de quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-2-1, L 2122-7-2, L 2122-18-1, L 2122-31, L 2122-32 et L 2143-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire en date du 4 juillet 2020, et le procès-verbal d'élection des Adjoints en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints à 14 et le nombre d'Adjoints de quartiers à 4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression du poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des 3 postes d'Adjoints de quartiers, fixant la liste des Adjoints comme suit :

- 14 postes d'Adjoints
- 3 postes d'Adjoints de quartiers :
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho - Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi ;
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air ;
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints en date du 20 septembre 2021,

Vu le courrier de M. Jean-Philippe PLEZ en date du 3 juin 2022 informant M. le Préfet de sa démission simultanée de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 30 août 2022 acceptant la démission de M. PLEZ,

Considérant que le poste de 2e Adjoint est vacant,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à une nouvelle élection des Adjoints et des Adjoints de quartiers, afin de respecter le principe de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans les conditions suivantes :

- scrutin secret à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

SUITE AU 1ER TOUR DE VOTE A BULLETIN SECRET, LA LISTE UNIQUE CONDUITE PAR MME LÉONIDAS EST ELUE A LA MAJORITÉ ABSOLUE.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Bulletins blancs : 11

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Mme DESIR :

déplore qu'aucun élu de la majorité n'ait été présent lors de la dernière édition des Foulées des Salines. En tant qu'habitante de Villeneuve-les-Salines, un quartier qui est réputé difficile, le collectif organisateur lui a demandé de participer à la remise des prix, ce qu'elle a accepté avec joie afin de pouvoir représenter la municipalité. Beaucoup de bénévoles des associations ont regretté que ni le maire, ni l'adjoint au sport, ni l'élue du quartier ne soient présents. Même s'il est compréhensible qu'un élu ne puisse pas toujours participer aux événements en raison de ses obligations, dans ce cas, il faut qu'un relai soit donné à un autre élu afin que celui-ci puisse momentanément représenter la ville de La Rochelle.

Par ailleurs, le collectif des associations s'est réuni en juillet pour la restitution de la Fête de la Saint-Jean. Lors de cette réunion à laquelle elle a assisté, le collectif lui a fait part des difficultés financières qu'il rencontre depuis le début du mandat après la perte de 40 000 € de subventions. Sans le soutien financier du département et de la ville de La Rochelle, beaucoup d'événements culturels ne pourront pas avoir lieu. Pourtant, les actions des associations sont primordiales pour animer le quartier de Villeneuve- les-Salines qui est déjà en difficulté. Au-delà du soutien moral que les élus peuvent apporter aux bénévoles qui ne comptent pas leurs heures, l'aide financière est très capitale. Elle demande donc à ce que le dossier soit revu.

Enfin, elle félicite le nouvel adjoint pour son élection et espère que son nouveau poste lui laissera plus de temps pour pouvoir être présent auprès des associations.

Mme LEONIDAS :

fait remarquer que la Ville de La Rochelle n'a pas été sollicitée pour la remise des prix, mais pour donner le départ de la course. Si elle n'a raté aucun événement sportif depuis le début de son mandat, exceptionnellement, elle n'a pas pu être présente lors de celui-ci, tout comme Mme BROSSARD qui assistait à un colloque de l'ANRU. Par conséquent, il a été demandé à Mme Murat de représenter la ville, ce que celle-ci a fait. Par ailleurs, la Ville a œuvré pour que la course des Foulées des Salines soit de nouveau organisée alors qu'un membre du collectif avait décidé de supprimer la manifestation. Il n'y a donc aucun mépris de la part de la municipalité envers les activités sportives, quelles qu'elles soient, et elle-même s'attache à toujours remercier les bénévoles pour leur

investissement. Pour preuve, elle a consacré plus de trois heures de son temps à l'assemblée d'un club de football qui vient de se tenir et s'investit dans l'organisation du Trophée Sport Passion qui aura lieu en décembre. De plus, lors du dernier forum des associations, la Ville de La Rochelle a largement été représentée grâce à sa présence et à celle de Mme BENGUIGUI, de Mme MURAT, de Mme MADELAINE et M. TILLAUD. Lors de cet événement, les élus ont entendu les doléances du Petit Marseille. Il faut savoir que les sportifs et les services des sports sont les premiers pénalisés par la présence des gens du voyage dans le quartier, car ils éprouvent beaucoup de difficultés à faire jouer leurs équipes de football.

Mme DESIR :

précise que la remarque ne vient pas des associations et qu'elle a été appelée, car elle était la seule élue présente au moment de la remise des prix. Cependant, il ne s'agit en aucun cas de remettre en question l'investissement de l'élue aux sports.

Mme KOFFI :

indique que le 23 août, elle a assisté au Tour de cyclisme de Poitou-Charentes organisé à Périgny après qu'elle y ait été conviée par le comité. Le président du tour regrette que Mme LÉONIDAS n'ait pas répondu à ses sollicitations.

Mme LEONIDAS :

assure qu'elle n'a jamais été invitée à participer au Tour de cyclisme de Poitou-Charentes. Ce discours est insupportable, car elle veille à toujours répondre aux sollicitations. D'autre part, elle ne sait pas à quel titre Mme KOFFI était présente lors de cette manifestation.

M. le MAIRE :

rappelle que tous les élus présents connaissent l'engagement de Mme LÉONIDAS sur le sport qui est également reconnu et salué par l'ensemble des associations.

M. SEBBAR :

remercie M. le Maire et ses collègues pour leur confiance. Avant d'être élu, il avait l'honneur d'être président départemental, ce qui lui a permis de connaître l'ensemble des présidents et directeurs lors de rencontres formelles et informelles. Il est également convaincu de la nécessité, pour les élus, de participer aux événements et c'est pourquoi, depuis des années, il y consacre beaucoup de temps et n'hésite pas à user de son franc-parler.

A ses yeux, son élection en tant qu'adjoint a une profonde signification. Cela montre que M. le Maire tient ses engagements, puisque lorsqu'il était candidat, il s'était engagé auprès des bénévoles à ce qu'un adjoint soit en charge des centres sociaux et culturels. Mais plus important encore, cela constitue une réelle reconnaissance de l'investissement des professionnels de ces associations et de l'engagement des milliers de bénévoles qui y travaillent. Il s'attachera donc à consacrer encore davantage de temps à sa nouvelle mission.

M. le MAIRE :

prend acte que l'ensemble des élus présents acceptent de procéder à un vote à main levée pour les points n°2, 3, 4, 5 et 6.

M. COUPEAU :

demande si M. le Maire s'est assuré que les personnes nommées en séance seront bien disponibles pour assurer leurs nouvelles fonctions et annonce que son groupe s'abstiendra.

M. GUEGO :

remarque que peu d'élus de l'opposition participent aux commissions municipales d'avant conseil, alors qu'elles sont avant tout organisées pour eux étant donné que les élus de la majorité ont eu le loisir de les examiner au préalable. Le rôle de ces commissions est de susciter des questions et de favoriser les échanges.

M. COUPEAU :

fait observer que lors de la dernière commission, sur les 15 personnes présentes, 6 appartenaient à l'opposition.

n° 02

COMMISSIONS MUNICIPALES. COMPOSITION. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à l'installation de Mme BLAY en qualité de Conseillère municipale, il convient de procéder à sa désignation pour siéger au sein d'une des deux Commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, portant création et composition des commissions municipales n° 1 « Administration générale et cadre de vie » et n° 2 « Services à la population et relations extérieures »,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 01 du 21 septembre 2020, n° 09 du 16 novembre 2020 et n° 04 du 20 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Suite à l'installation de Mme Lucille BLAY au cours de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à sa désignation pour siéger au sein d'une des commissions municipales.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des membres des commissions municipale,
- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme BLAY prend effet immédiatement pour siéger au sein de la Commission n° 1.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

n° 03

CONSEILS DE SECTEUR. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à l'installation de Mme BLAY en qualité de Conseillère municipale, il convient de procéder à sa désignation pour siéger au sein de l'un des trois conseils de secteur.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002 décidant la mise en place de trois conseils de secteur :

A - LA ROCHELLE CENTRE :

Centre-ville, La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi

B - LA ROCHELLE OUEST :

Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf, Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air

C - LA ROCHELLE SUD :

Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Tasdon, Bongraine.

Vu la charte signée le 26 septembre 2002 par les comités de quartier, et ses annexes, dont l'article 5 prévoit que les conseils de secteur sont composés comme suit :

- trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés en leur sein par chacun des conseils d'administration des comités de quartier inclus dans le périmètre du conseil de secteur considéré,
- les élus municipaux du secteur concerné désignés par le Conseil municipal.

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, portant élection de ses représentants au sein des trois conseils de secteur,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 02 du 21 septembre 2020, n° 10 du 16 novembre 2020 et n° 05 du 20 septembre 2021 portant modification des membres représentants du Conseil municipal au sein des conseils de secteurs,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Suite à l'installation de Mme Lucille BLAY au cours de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à sa désignation pour siéger au sein de l'un des trois conseils de secteur.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des trois conseils de secteur,
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Lucille BLAY prend effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil de secteur La Rochelle Sud.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

n° 04

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES. CONSEILS D'ÉCOLE. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Arcère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D 411-1 à D 411-4,

Vu la délibération n° 21 du 15 juillet 2020 modifiée portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires, modifiée par les délibérations du Conseil municipal n° 30 du 21 septembre 2020, n° 15 du 16 novembre 2020, n° 06 du 20 septembre 2021 et n° 14 du 18 octobre 2021,

Considérant que le Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires, présidé par le Directeur, est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant que par délibération n° 21 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de M. PLEZ pour le représenter au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, à procéder à l'élection de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements d'enseignement scolaire.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Catherine BENGUIGUI prend effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

n° 05

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. COLLÈGES ET LYCÉES. CONSEILS D'ADMINISTRATION. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du Collège Eugène Fromentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421- 33,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées, modifiée par les délibérations du Conseil municipal n° 16 du 16 novembre 2020 et n° 07 du 20 septembre 2021,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner ses représentants au Conseil d'administration des lycées et collèges : 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège,

Considérant que pour chaque représentant titulaire doit être désigné un représentant suppléant,

Considérant que par délibération n° 22 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Eugène Fromentin (M. PLEZ, titulaire et Mme SPANO, suppléante),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, à procéder à l'élection de son représentant titulaire au Conseil d'administration du Collège Eugène Fromentin.

M. le Maire propose un amendement au Conseil municipal, le remplacement de Mme TÊTENOIRE au Conseil d'administration du collège Albert Camus, en qualité de suppléante. Le Conseil municipal valide cet amendement.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration des différents collèges et lycées de la Ville.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature est présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le MAIRE, et la nomination de Mme NEDELLEC en tant que titulaire et M. DUBOIS, suppléant prennent effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Eugène Fromentin.

Pour le Conseil d'administration du collège Albert Camus, une seule candidature est également présentée, et la nomination de Mme BLAY en tant que suppléante prend effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

n° 06

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE. COMMISSION PERMANENTE « POLITIQUE DE LA VILLE ». DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein de la commission permanente « politique de la ville » de la CdA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), prévoyant la création de trois commissions permanentes : « développement économique », « aménagement de l'espace » et « politique de la ville »,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 12 du 29 mars 2021 et n° 13 du 18 octobre 2021 portant désignation de ses représentants au sein de ces trois commissions,

Considérant que ces commissions, liées aux compétences obligatoires de la CdA, sont un lieu d'échanges et d'information dans les matières concernées,

Considérant, que conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la CdA, ces instances ont le caractère de commissions extra-communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des Conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire,

Considérant que le Président et le Vice-Président de la CdA en sont membres de droit et qu'elles sont animées par le Vice-Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation en la matière,

Considérant que chacune de ces commissions est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, hormis la Ville de La Rochelle qui dispose de cinq titulaires et de cinq suppléants,

Considérant que par délibération n° 13 du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein de la commission « politique de la ville » (Titulaires : Mme BROSSARD, MM. AZOUAGH, BROCHET, PASQUIER, Mme JACOB, Suppléants : MM. RAPHEL, PLEZ, Mmes BENGUIGUI, KOFFI, GUIGARD),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission permanente « politique de la ville ».

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants de la Ville au sein de chacune de ces trois commissions,

par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Christophe BERTAUD prend effet immédiatement en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de la commission permanente « politique de la ville ».

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

n° 07

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Mme TÊTENOIRE

Le Conseil municipal des Enfants est un projet citoyen à vocation éducative qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Les jeunes élus sont initiés à la démocratie et participent à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement du Conseil municipal de La Rochelle qui prévoit, en son article 9, que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant que chaque comité ou conseil est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un Conseil municipal des Enfants (CME) à la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, de s'exprimer sur des sujets auxquels ils sont sensibles et de s'impliquer dans des projets et des actions qui leur tiennent à cœur et utiles pour leur Ville, et ainsi développer les valeurs qui formeront les citoyens de demain dans le respect de la neutralité politique,

Considérant que le CME remplira les rôles suivants :

- Construire collectivement des propositions de projets et actions dans l'intérêt de la Ville et de ses habitants. La nature des projets, sociale, environnementale, éducative... sera déterminée avec les enfants élus,
- Présenter et argumenter ses propositions auprès des élus en séance plénière,
- Exprimer un avis argumenté en étant saisi par les pouvoirs publics ou en s'auto saisissant d'un dossier en cours d'instruction par la Ville,
- Informer les autres enfants de leur école des avancées du CME et recueillir leurs idées afin de proposer des projets qui répondent aux convictions du plus grand nombre,

Considérant que le nombre d'écoles dites « partenaires » pour participer au CME devra être en cohérence avec les moyens humains dédiés au projet,

Considérant que le CME dispose d'un budget propre qui lui est octroyé par la Ville pour chaque année d'exercice, comprenant notamment les dépenses liées au fonctionnement du CME et une enveloppe allouée au financement possible des projets portés par le CME,

Considérant que pour être candidat ou candidate au CME, les enfants devront être scolarisés en classe de CM1 dans un établissement scolaire de La Rochelle « partenaire » de la Ville et faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale,

Considérant qu'une note de cadrage est rédigée afin d'expliquer le cadre du CME (objectifs, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, commissions, séances plénières) ainsi que les rôles et engagements de chaque partie (Ville de La Rochelle, école « partenaire », enfant, parent),

Considérant que le CME correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de relation publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- De créer un Conseil municipal des Enfants.
- D'en fixer la composition comme suit :
 - 1 membre du Conseil municipal désigné par le Maire, qui sera amené à présider le Conseil municipal des Enfants,
 - 1 binôme paritaire d'enfants élus pour un mandat de 2 ans au sein de chaque école rochelaise « partenaire » de la Ville,
 - Tout autre élu ou agent de la collectivité concerné par le projet,
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu présidant le Conseil municipal des Enfants à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.
- D'approuver la note de cadrage jointe à la présente délibération.

Mme TETENOIRE :

rappelle que l'installation d'un Conseil municipal des enfants dont les propositions seront prises en compte pour améliorer la vie de la ville était une promesse de campagne de la majorité municipale. C'est donc avec fierté qu'elle propose au débat à l'assemblée l'installation du futur Conseil municipal des enfants. Toutes les écoles de la ville ont été sollicitées par les services et pour cette année 1, six écoles sont volontaires : Réaumur, Raymond Bouchet, Jean Bart, Marie Marvingt, Fénelon et Lavoisier. Au travers de ces écoles, les élèves citoyens pourront apprendre et pratiquer la vie citoyenne, le déroulement d'une élection et le parcours du votant, les écoles volontaires assurant le bon déroulé de ces élections. Pour les élèves élus, le CME leur permettra de découvrir le rôle d'un élu et le besoin d'échanges permanent avec les élèves de leur école sur les moyens et les actions qu'ils mèneront en leur nom. Elle tient à remercier chaleureusement les directeurs, les enseignants et les parents qui sont des piliers essentiels au bon déroulement de ce conseil des enfants et qui, par leur investissement, participent à ce que demain, leurs élèves et leurs enfants soient des humains avertis et de futurs citoyens. L'esprit d'humanité est la clé. La pensée critique, l'imagination audacieuse, la compréhension empathique des expériences humaines dans toute leur diversité, c'est ce qui permet la compréhension de la complexité du monde dans lequel nous vivons. Les enfants sont notre avenir, ils sont les utilisateurs actifs de notre

cité, la créent, en déterminent du contenu et pour toutes ces raisons, elle se réjouit de présenter cette délibération qui exprime combien les élus croient en cette jeunesse et portent une confiance sereine en eux.

M. le MAIRE :

félicite Mme Têtenoire pour cette très belle proposition.

M. SOUBESTE :

salue cette initiative qui a déjà été mise en place par de nombreuses villes. Les conseils municipaux d'enfants jouent un rôle important dans l'éducation à la citoyenneté qui fait partie des programmes de l'école primaire, mais qui mérite d'être approfondie concernant la prise de décision. Cependant, de son point de vue d'élus, il serait préférable d'envoyer la documentation de la délibération plus en amont. D'autre part, que signifie exactement « *Tout autre élu ou agent de la collectivité concerné par le projet* » ?

M. le MAIRE :

propose d'apprendre à vivre sur ce sujet en regardant comment le fonctionnement peut être adapté en fonction de la réalité du terrain et des enfants participants. Il s'agira de créer une expérience propre pendant cette période de mise en place.

Mme TETENOIRE :

ajoute que lors de cette année 1, les moyens mis en place sont adaptés au nombre d'enfants participants. Cette première année expérimentale permettra d'installer toutes les méthodes et tous les moyens qui seront mis en oeuvre. L'éducation à la citoyenneté constitue en effet un aspect majeur du projet qui demande un fort investissement des six écoles volontaires, des élèves élus et de leurs enseignants, avec des échanges et des retours attendus tout au long de l'année.

Mme DESIR :

s'enquiert du nombre d'enfants participants et félicite Mme TETENOIRE pour ce beau projet qui rejoint l'adage « *Avoir des enfants, c'est bien, mais en faire des hommes, c'est mieux* ».

Mme TETENOIRE :

précise que deux élèves seront élus en parité en classe de CM1, soit un total de 12 élèves pour cette année 1.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de votants : 47
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Votes contre : 0

n° 08

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE. PROJET DE MODIFICATION. AVIS DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2023 a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, qui a conduit à apporter des modifications à son plan d'action thématique et territorialisé.
Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 16 juin 2022 sur ce projet de modification. À la suite, les personnes publiques associées à cette modification du PLH doivent émettre un avis sur ce projet de modification de PLH.
Le projet de PLH modifié prévoit de rehausser l'objectif de production neuve à 850 logements par an, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable.
Il est donc proposé un avis favorable de la commune de La Rochelle à ce projet de PLH modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en Conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en Conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du PLH et de l'hébergement trois ans après son adoption,

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire,

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

a) Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain,

b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 ;

- loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 20181021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
- les lois n° 2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

c) Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

d) Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social,

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils réglementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés. Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone...). Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un développement résidentiel durable et qualitatif » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Pour la commune de La Rochelle, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- d'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- d'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés...

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats :

- en termes de production neuve : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume de 850 nouveaux logements par an est proposé :
 - dont 150 logements locatifs sociaux afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,
 - dont 100 logements dits à prix abordable afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger et d'intensifier la programmation de logements BRS ,
- en termes de rénovation de l'habitat : le programme de rénovation urbaine du quartier de Villeneuve les Salines entre dans sa phase opérationnelle et le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal et l'autre spécifique pour traiter les problématiques de vacance de logement dans le cœur historique de la ville,
- en termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :
 - accentuer la production d'une offre de logements pour les étudiants, dont une offre à prix abordable,
 - réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - développer une offre de logements permettant le bien vieillir,

- favoriser la production de logements en PLAI adaptés,
- en termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets de construction.

Considérant que les personnes publiques associées, dont les communes membres de l'Agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle.

Mme FLEURET-PAGNOUX :

précise qu'à ce stade, les communes sont favorables à la modification du programme d'action L'Union Régionale de HLM a également donné un avis favorable, ainsi que tous les bailleurs. Il reste à recueillir un avis favorable de La Rochelle et de l'État. Pour rappel, le programme local de l'habitat constitue la politique de l'habitat de l'agglomération rochelaise. L'objet est de définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logement et d'hébergement, à favoriser le renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines, la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Sur le plan national, on observe une augmentation d'environ 20 % de la demande de logements sociaux entre 2013 et 2019. Dans le contexte actuel, la tendance devrait se poursuivre et il est donc nécessaire de maintenir les efforts de construction. Par ailleurs, lors du conseil communautaire de septembre ou octobre, il sera proposé aux élus un nouveau dispositif d'encadrement du service Airbnb, puisque l'on constate 6000 logements en location sur Airbnb à La Rochelle, ce qui prive d'une offre locative pérenne, notamment une offre pour les logements étudiants, les logements privés étant souvent loués par les étudiants en colocation. D'autre part, on sait d'ores et déjà que l'État va imposer des objectifs plus importants dans les programmes sociaux (environ 40 % de logements PLAI). Enfin, la communauté d'agglomération travaille actuellement à l'élaboration d'une charte de qualité architecturale, mais également de qualité environnementale.

M. le MAIRE :

remercie Mme Fleuret-Pagnoux pour son engagement de longue date en faveur du logement social. À force d'un dur labeur, la ville de La Rochelle bénéficie aujourd'hui d'un office communautaire de grande qualité. Il faut rappeler que le logement social est né à La Rochelle en 1913 sous la dénomination « *l'habitation à bon marché* ». Sans cet effort continu autour du logement social, la situation ne serait pas la même aujourd'hui. La reconquête des écoles à La Rochelle pour augmenter légèrement le nombre d'enfants s'inscrit dans cette politique visant à permettre à de jeunes couples de revenir en ville, alors que chaque année, des communes du littoral perdent des enfants dans leurs écoles et voient leur territoire vieillir.

M. SOUBESTE :

convient que la délibération a été évoquée en Conseil Communautaire. Toutefois, il aurait été intéressant que le bilan à mi-parcours du PLH soit fourni à l'ensemble des élus. Voici un extrait du Conseil Communautaire du 16 juin qui montre l'importance de la délibération : « *Un marché immobilier de plus en plus excluant avec l'augmentation des coûts résidentiels, des conséquences impactantes sur le développement de notre territoire, l'éloignement des ménages, etc. (...) la nécessaire régulation des prix du foncier et de la spéculation.* » Le constat que l'on peut faire est que la ville de La Rochelle tient ses engagements puisqu'elle se situe au-delà des pourcentages imposés par la loi SRU. Cependant, il faudrait en premier lieu que toutes les communes de l'agglomération soient au même

niveau. En effet, si l'on comptabilise les exigences de la loi SRU, il manque 3400 logements sociaux dans l'agglomération. Par ailleurs, avant de se fixer des objectifs de production supplémentaires, il faudrait parvenir à tenir les engagements pris en matière de logements sociaux. Sur ce point, l'État a une responsabilité considérable. Pourtant, la prévision pour 2021 a seulement été atteinte à 50 % et la prévision de 2016, à 88 %. Les objectifs ne sont donc pas atteints. Le plus important est de construire davantage. Pour rappel, le cabinet d'experts qui était venu présenter le PLUi avait parlé de « *choc de l'offre* ». En effet, aujourd'hui, les étudiants ne parviennent pas à se loger et certains, dont le nombre est difficilement estimable, renoncent même à leurs études parce qu'ils n'ont pas trouvé de logement. De même, les hôtels et restaurants n'arrivent pas à embaucher, car les bas salaires ne sont pas suffisants pour trouver un logement. Or, pour les habitants, il est incompréhensible de constater que le nombre de constructions est en hausse, parfois au détriment des petits jardins qui contribuaient à la végétalisation des quartiers. Le rapport confirme que la construction de logements privés est supérieure aux prévisions, mais ces problèmes se posent. Il faut donc aller vers plus de radicalité sur la gestion du marché en location saisonnière. Si les Rochelais qui louent leur propre maison via Airbnb ne sont pas problématiques, il est nécessaire de réguler de manière rigoureuse les logements construits spécifiquement pour la location touristique qui privent les habitants d'un logement dans l'agglomération.

M. le MAIRE :

rejoint tout à fait les propos de M. SOUBESTE. La difficulté est d'être capable de rédiger des textes qui soient conformes aux lois. On assiste à des manifestations dans plusieurs villes littorales de France pour les raisons qui viennent d'être exprimées. Cependant, il est nécessaire de disposer d'outils réglementaires. Or, aujourd'hui, les outils disponibles pour réguler sont très complexes. Le régulateur n'a pas souhaité toucher au droit de la propriété et, par conséquent, aucune mesure radicale ne peut être prise. Les mesures doivent donc être modérées et les délibérations qui seront préparées seront limitées à certains quartiers, car les dispositions d'ordre général seront cassées par le juge. Par ailleurs, il faut lutter contre les logements Airbnb professionnels. Les familles qui utilisent la plateforme pour se payer des vacances sont tout à fait légitimes, car cela améliore leur pouvoir d'achat. Cependant, les outils juridiques sont trop complexes pour pouvoir réguler dans ce sens. Le Parlement doit donc proposer des lois sur cette question qui soient applicables sur le territoire. Il faut s'appuyer sur cette volonté, sur le travail considérable réalisé par l'office, mais aussi sur l'outil CiTin (la SEM Patrimoniale) qui permet de ne pas vendre certains patrimoines et de conserver des bâtiments pour pouvoir les louer à des prix attractifs. Si les investisseurs et les banques qui ont accepté de prêter sans le moindre apport ont créé une machine infernale, il n'est pas question de baisser les bras et il faut continuer à observer comment les autres villes à forte attractivité gèrent cette problématique. Nice a par exemple proposé des délibérations intéressantes tandis que les délibérations de Bayonne ont été annulées par le juge.

Mme FLEURET-PAGNOUX :

souligne que jusqu'en 2019, les objectifs locatifs de logements sociaux étaient presque atteints (474 sur 500). En outre, les deux années de crise sanitaire ont rompu le dynamisme existant avec la perte d'un an de production. Aujourd'hui, les bailleurs privés et sociaux subissent de plein fouet l'augmentation très importante des coûts de construction, les appels d'offres sont en hausse de 20 % et les entreprises sont confrontées à des problèmes de personnel, ce qui nuit au démarrage des chantiers. En effet, les bailleurs sociaux ont des loyers encadrés qui participent à la faisabilité financière d'une opération et s'il est possible d'augmenter les fonds propres, cette hausse ne peut pas dépasser 20 %. Pourtant, certaines opérations sont passées à 25 % de fonds propres afin de pouvoir démarrer. Finalement, des chantiers sont arrêtés en raison de problèmes de livraison de matériaux quand d'autres ne démarrent pas en raison du coût trop important de la construction. Compte tenu du contexte international et de l'augmentation importante des charges — les professionnels ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire en électricité ou en gaz —, il s'agit d'un vrai problème dont l'État doit s'emparer. Le rétablissement de la TVA à 5,5 % pour tous les types de logements sociaux fait partie des aides

demandées au gouvernement. Le congrès qui se tiendra à Lyon sera l'occasion de rencontrer le ministre, en espérant qu'il soit porteur de bonnes nouvelles.

M. le MAIRE :

s'engage à demander au ministre de rencontrer Mme Fleuret-Pagnoux afin qu'elle puisse l'inviter à Villeneuve-les-Salines.

Mme FLEURET-PAGNOUX :

ajoute que l'État doit rétablir l'APL accession dont la suppression est une erreur. En effet, il s'agit d'une aide cruciale pour les primo-accédants.

M. TOUGERON :

explique qu'une problématique découlant de la surconstruction s'est posée au collège Beauregard situé en face de la Clinique de l'Atlantique. Celui-ci voit son vivier d'élèves saturé, ce qui aura des conséquences pour d'autres établissements dans le futur. Même si cette question relève du Département, elle doit être posée dès aujourd'hui.

M. le MAIRE :

partage ce point de vue. La municipalité a le devoir de se projeter sur les quartiers dans lesquels les plafonds d'élèves sont atteints ou, au contraire, limités. En effet, avec les grands aménagements prévus à l'ilot Joffre ou dans le quartier du Prieuré en prévision du départ du CFA, il est nécessaire d'anticiper les problématiques. Cela servira également de guide pour anticiper les besoins en matière d'équipement public.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Votes contre : 0

M. le MAIRE :

fait remarquer aux élus du groupe « Le Renouveau » que s'ils avaient été cohérents avec les propos tenus en début de séance, ils auraient voté contre ces dispositions. En effet, celles-ci reviennent à décider de construire et de construire beaucoup. C'est avec plaisir qu'il les accueille en tant qu'élus bâtisseurs.

M. COUPEAU :

fait observer que les dispositions concernent des constructions pour des familles et non « *des cages à lapin* » Airbnb. Depuis de nombreuses années, la ville souffre de ces logements qui font exploser les prix immobiliers. Il ne s'agit pas du même problème, puisqu'on ne fait pas venir des familles dans un T2 à 260 000 €. Les élus du groupe « Le Renouveau » sont donc parfaitement cohérents dans leur vote.

M. le MAIRE :

souligne qu'après avoir reproché de construire et de loger les personnes, « Le Renouveau » vient de voter en faveur d'une politique encore plus forte que la celle qui est menée. Cela montre une prise de conscience de ce besoin.

M. DARDENNE :

précise que la construction privée à La Rochelle n'est pas à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ou de la ville de La Rochelle. Beaucoup d'amalgames sont faits en mélangeant les objectifs de l'Agglomération et les objectifs de la ville. En effet, un grand nombre de constructions à La Rochelle sont réalisées par des opérateurs privés. Certaines personnes vendent des produits fonciers, d'autres les achètent et d'autres construisent. Si le PLH n'était pas appliqué, il n'existerait que des « cages à lapin » pour reprendre les propos de M. Coupeau. Le PLH permet justement de faire du logement abordable — un T3 à 170 000 € —, de l'accession à la propriété pour des jeunes — par exemple, un couple d'infirmiers percevant 3000 € net — grâce à la politique menée et décidée par le Conseil municipal. En outre, les objectifs sociaux obligent les opérateurs à construire au sein de leurs opérations. Il remercie donc les élus d'avoir voté la délibération précédente.

M. COUPEAU :

remercie M. DARDENNE pour avoir expliqué à M. le Maire les raisons du vote favorable des élus du groupe « Le Renouveau ».

n° 09

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDA DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. DARDENNE

Le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Rochelle doit évoluer afin de clarifier et d'harmoniser certaines dispositions réglementaires de la Zone de Patrimoine Naturel (ZPN). Cela afin d'autoriser explicitement les équipements d'intérêt général dans la ZPN et de mener à bien la réalisation du futur centre hospitalier de La Rochelle. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) va prescrire le lancement d'une procédure de modification du règlement de la ZPPAUP de La Rochelle. La présente délibération a pour objet de donner un avis préalable à la prescription de cette procédure par le Conseil communautaire de la CdA.

Contexte et objectifs de la modification du règlement de la ZPPAUP :

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Rochelle a été créée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le 18 juin 2009. Celle-ci protège les faubourgs du XIXe et début du XXe, le patrimoine rural, et leur écran végétal ainsi que les sites naturels présentant un enjeu paysager.

Depuis la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), la ZPPAUP de La Rochelle est devenue de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR), nouveau dispositif de protection créé par ladite loi.

L'article 112 III de la loi LCAP prévoit à titre transitoire que le règlement d'une ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi continue de produire ses effets jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Ce même article dispose également qu'un règlement de ZPPAUP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Afin de mener à bien la réalisation du nouveau centre hospitalier de La Rochelle sur le site du Parc des expositions et ses abords, il est nécessaire de procéder à une évolution mineure du règlement de la ZPPAUP afin de clarifier et d'harmoniser les dispositions applicables à la Zone de Patrimoine Naturel (ZPN).

Le règlement applicable dans cette zone comporte en effet une incohérence entre l'article 1.1 « localisation et objectif » et l'article 1.2 « occupation du sol soumise à conditions spéciales » : L'article 1.1 n'admet les activités liées à l'intérêt général que dans les seuls espaces maritimes ; l'article 1.2, quant à lui, autorise les constructions nécessaires au développement d'une activité d'intérêt général, sans les limiter aux seuls espaces maritimes.

Aussi, il est nécessaire de modifier ces dispositions afin de les harmoniser et d'autoriser clairement en ZPN les équipements d'intérêt général, sans les limiter aux seuls espaces maritimes.

Modalités de mise en œuvre de la procédure de modification du règlement de la ZPPAUP

La modification du règlement de la ZPPAUP de La Rochelle sera menée en association avec l'Architecte de Bâtiments de France (ABF) et en concertation avec la commission locale des SPR.

Conformément à l'article 112 III de la loi LCAP, cette modification sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'ABF et après accord du représentant de l'État dans la Région.

La ZPPAUP de La Rochelle modifiée sera ensuite annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération de La Rochelle par un arrêté de mise à jour.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, et notamment son article 112,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la ZPPAUP de La Rochelle créée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le 18 juin 2009,

Considérant que certaines dispositions du règlement de la ZPPAUP de La Rochelle, qui produit ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable, nécessitent d'être clarifiées et harmonisées,

Considérant qu'au titre de l'article 112 de la loi LCAP, le règlement de la ZPPAUP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Considérant que cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, et après accord du représentant de l'État dans la Région,

Considérant que les évolutions du règlement de la ZPPAUP envisagées consistent en une clarification et harmonisation des dispositions réglementaires de la ZPN et qu'elles ne sont pas de nature à porter atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prescription de la modification du règlement de la ZPPAUP de La Rochelle par le Conseil communautaire dont l'objet concerne uniquement le territoire de la commune de La Rochelle suppose que le Conseil municipal de La Rochelle émette préalablement un avis relatif à ce projet,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, d'exprimer un avis favorable sur la prescription de la modification du règlement de la ZPPAUP de La Rochelle devenue Site Patrimonial Remarquable, par le Conseil communautaire de la CdA.

M. DARDENNE :

précise que la délibération relève du règlement. Il existait une dichotomie entre deux articles dans le règlement de la ZPPAUP, notamment sur les projets d'intérêt général dans des zones de type ZPN. La ZPPAUP fait partie des documents utilisés au même titre que le PLUi ou le PSMV pour le secteur sauvegardé qui régissent la construction. Or, deux de ses articles étaient contradictoires puisqu'ils ne se prêtaient qu'à la construction de l'intérêt général pour des espaces maritimes. Il s'agit donc de modifier la ZPPAUP — et d'en faire une révision — qui est portée à la connaissance du Conseil municipal, mais sera votée au niveau communautaire.

M. COUPEAU :

rappelle l'opposition du groupe « Le Renouveau » au déménagement de l'hôpital sur ce site. Par souci de cohérence, il se positionnera contre ce changement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 38

Votes contre : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

M. GAUVIN :

rappelle que plusieurs questions qu'il avait posées lors de la présentation faite en municipalité sont restées en suspens avec pour seule réponse : « *c'est à l'étude* ». Les réponses à ces questions sont donc attendues. D'autre part, concernant l'enthousiasme affiché à propos du transfert de l'hôpital de Nantes sur l'île de Beaulieu, il invite M. le Maire à se rapprocher des professionnels pour y regarder de plus près.

M. le MAIRE :

entend parfaitement que le sujet puisse faire débat. Certaines personnes sont encore partisans d'implémenter les hôpitaux sur une rocade. L'Agglomération a la chance inouïe de disposer d'un emplacement remarquable, accessible depuis l'avenue Simone Veil. Sur le plan environnemental, l'ancien site sera libéré et il faudra décider de la conservation de certains anciens bâtiments. Par ailleurs, un des objectifs est de reconstituer des espaces verts le long des remparts afin de pouvoir rendre au site son état précédent la réalisation des urgences et de créer une magnifique barrière verte.

Mme SPANO :

signale que les Journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre. Pour ce programme national, le service de la Culture a organisé plus de 80 expositions et animations sur 40 sites différents. À cette occasion, le domaine Coureilles, une demeure du XVI^e siècle et son jardin de 1 hectare au cœur des Minimes seront exceptionnellement ouverts au public.

n° 10

TARIF CATALOGUE EXPOSITION « RIO DE JANEIRO EN COULEURS ET EN RELIEF »

Rapporteur : Mme SPANO

La prochaine exposition au Musée du Nouveau Monde, intitulée « Rio de Janeiro en couleurs et en relief » se tiendra du 7 octobre 2022 au 3 avril 2023. À cette occasion, un catalogue sera édité. Il est nécessaire d'en fixer le tarif.
--

À l'occasion du bicentenaire de l'indépendance du Brésil (7 septembre 1822) le musée du Nouveau Monde programme une exposition intitulée « Rio de Janeiro en couleurs et en relief ».

Cette exposition sera l'occasion de découvrir des photographies méconnues de Rio de Janeiro. Pour l'essentiel inédites, elles proviennent du Voyage en Amérique du Sud d'Albert Kahn, dont le fonds iconographique est aujourd'hui conservé au musée départemental Albert-Kahn, à Boulogne-Billancourt. Datées de septembre 1909, elles constituent les premiers clichés en couleur (connus à ce jour) de la ville de Rio.

Une publication de 128 pages sera éditée pour accompagner l'exposition, dont il est nécessaire de fixer le tarif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, de fixer le prix de vente du catalogue à 25 euros.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 47
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Votes contre : 0

n° 11

STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS : 1RE HEURE GRATUITE

Rapporteur : M. PRENTOUT

Depuis plusieurs années, la Ville de La Rochelle réalise de nombreux chantiers, travaux coordonnés sur les réseaux, requalification de la voirie et aménagements des quais. Afin de maintenir l'attractivité du centre-ville, la Ville offre 1 h gratuite dans ses parkings du 1er octobre au 30 juin chaque année.

Afin d'accompagner le développement économique du centre-ville et d'encourager les visiteurs à le fréquenter, la Municipalité a fait le choix d'offrir 1 h de gratuité de stationnement dans ses sept parkings municipaux Verdun et Vieux Port Sud (parkings en ouvrage) et Encan, Maubec et Vieux Port Ouest (ex St Jean d'Acre) (parkings en enclos), et ce depuis le 1er février 2017, puis dans ses deux mini-parcs de surface Verdun et Cacaud, depuis le 1er octobre 2019.

Il est proposé de reconduire cette gratuité du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'adopter, le principe de la gratuité de stationnement de 1h00 dans les parkings susvisés, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023 ;
- de modifier en conséquence la grille tarifaire adoptée par les délibérations du 11 juillet 2016 et 23 septembre 2019 pour les parkings mentionnés ci-dessus.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 47
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Votes contre : 0

n° 12

STATIONNEMENT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES À CÂBLE

Rapporteur : M. PRENTOUT

Depuis plusieurs années la Ville de La Rochelle a promu l'usage encore très marginal du véhicule électrique par une gratuité du stationnement. Alors que le nombre de véhicules ayant droit augmente considérablement, signe d'une maturité de ce marché, et que cela crée désormais des disparités de traitement entre les usagers, il est proposé de la supprimer pour remplacer les efforts d'accompagnement de la mobilité électrique par d'autres leviers, comme le développement de l'accès à l'énergie.

Cette gratuité est cependant conservée pour les véhicules en autopartage Yélobile afin de poursuivre le développement de l'autopartage.

La Ville de La Rochelle s'est historiquement engagée pour le développement de modes de déplacement à faible impact environnemental. Ainsi jusqu'en 2016, afin d'aider à l'émergence des véhicules moins polluants, il avait été décidé la gratuité du stationnement en voirie et dans les parkings des véhicules électriques et hybrides pour tout usager pour une durée de 3 ans renouvelable,

Au vu de la multiplication de ces véhicules et par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de La Rochelle a alors limité cette autorisation de gratuité uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à câble des habitants de l'Agglomération pour une durée de 1 an renouvelable. Ainsi sur présentation de la carte grise et d'un justificatif de domicile, une autorisation est délivrée pour 1 an à compter de la date de validation par la collectivité.

Aujourd'hui, au vu des enjeux de piétonnisation, d'apaisement et d'attractivité du cœur de ville, la question de la gratuité se pose. En effet, au-delà des projets d'aménagement redistribuant l'espace public entre piétons, vélos et autres modes doux, véhicules légers, véhicules de livraison, transport en commun, etc..., l'usage des places de stationnement en voirie, en enclot ou en ouvrage doit permettre d'assurer une rotation suffisante des véhicules permettant ainsi d'assurer une clientèle régulière pour les commerces et un accès facilité notamment aux praticiens médicaux et à tous autres services publics. Par exemple, la gratuité en voirie en zone orange, qui ne propose pourtant pas de tarification résidentielle, permet ainsi aux habitants « électromobilistes » de ce secteur, de fait, de bénéficier d'un stationnement gratuit à l'année, au pied de chez eux.

Si on ne peut que se féliciter de l'engouement pour les voitures électriques et continuer à encourager ce développement notamment par la mise en place dès 2023 d'un maillage de bornes de recharge en complément de celles déjà en fonctionnement, le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à câble disposant d'une autorisation de gratuité (1 503 véhicules enregistrés sur la voirie, stationnés principalement en zone orange pour 800 places existantes, et 1 516 véhicules enregistrés en parkings pour 2 400 places existantes), ne permet plus cette rotation des véhicules, générant ainsi un manque de places pour les usagers du centre-ville en zone orange et un manque de places pour les résidents qui sont contraints de se stationner en zone verte.

En revanche, conformément à la délibération du 23 septembre 2019 qui s'applique, et afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir l'autopartage, il est maintenu la gratuité de ces véhicules Yélobile sur la voirie et dans le mini-parc de surface de Verdun, charge aux exploitants de flotte de faire enregistrer leurs véhicules auprès du Service Stationnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'abroger partiellement la délibération du 11 juillet 2016 afin de supprimer la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables à câble à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de modifier la délibération du 11 juillet 2016 afin de maintenir la gratuité des autorisations délivrées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2022 et d'en fixer l'échéance à cette même date. Les autorisations délivrées à titre gratuit avant l'entrée en vigueur de la présente délibération courant jusqu'à leur échéance.

M. COSSET :

estime qu'il n'est pas cohérent de revenir sur cette mesure qui s'intégrait parfaitement dans le programme de territoire La Rochelle zéro carbone et qui était appréciée par les propriétaires d'un véhicule électrique non polluant. Si des abus existent, ceux-ci peuvent être réprimés en s'appuyant sur les données informatiques de temps de stationnement. La mesure aurait donc pu durer plus longtemps dans la perspective où, d'ici 2034, tous les automobilistes seront équipés d'un véhicule électrique. C'est pourquoi lui et son groupe voteront contre cette délibération.

Mme DESIR :

s'enquiert de la signification de « véhicule d'autopartage ».

M. le MAIRE :

précise que le terme désigne les voitures Yélobile. Par ailleurs, il souligne que les propriétaires d'un véhicule électrique n'attendent pas la gratuité du stationnement, mais l'accès à des bornes de recharge. C'est pourquoi la municipalité œuvre pour offrir aux Rochelais un système de recharge plus développé dans la ville.

Mme DESIR :

juge cette mesure intéressante, car elle amène de l'équité dans un système où les personnes qui avaient le plus de moyens — un véhicule électrique coûtant très cher — étaient celles qui payaient le moins. De fait, les Rochelais peu à l'aise financièrement n'ont pas la possibilité d'acquérir un véhicule électrique et se retrouvaient donc pénalisés.

M. PRENTOUT :

souligne que malgré l'apparente simplicité de la proposition du groupe « Le Renouveau » pour s'assurer des non-abus, les règles du RGPD devraient être fortement bousculées pour être en mesure de tracer informatiquement un véhicule sur la voie publique.

M. SOUBESTE :

s'interroge sur les raisons de cette délibération. S'il s'agit d'un objectif financier visant à récupérer du stationnement payant, les impacts financiers de la mesure ont-ils été mesurés ? Personnellement, il n'a pas fait le constat d'un nombre considérable de véhicules électriques stationnant en zone orange dans La Rochelle. Cependant, n'étant pas lui-même propriétaire d'un véhicule électrique, il ne défend aucun lobby. Comme le dit M. le Maire, l'attente concerne avant tout les bornes de recharge et l'intérêt financier de la ville est de faire payer la recharge et non d'offrir de la gratuité. Toutefois, le passage du thermique à l'électrique n'en est qu'à ses débuts et il faut encore encourager les véhicules non polluants. Il aurait donc été préférable de délibérer autrement en axant la non-gratuité sur la zone orange plutôt que l'étendre à l'ensemble du dispositif. Son groupe s'abstiendra donc pour cette délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 3 (MM. SOUBESTE, PASQUIER et Mme GUIGARD)

Suffrages exprimés : 44

Votes pour : 35

Votes contre : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

n° 13

CULTURE – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Dans le cadre de sa politique culturelle, sur la base des demandes de subventions formulées à son endroit, la Ville de La Rochelle apporte son soutien aux acteurs dont l'action contribue à la vitalité artistique et culturelle du territoire. Pour l'année 2022, le Conseil municipal a déjà octroyé des subventions lors de ses séances du 7 mars 2022, du 4 avril 2022, du 30 mai 2022 et du 27 juin 2022.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions ;

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels ;

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre ;

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel.

	2022				
	Déjà attribué subvention ordinaire 2022	Déjà attribué aide exceptionnelle 2022	Proposition subvention ordinaire CM 12 septembre 2022	Proposition aide exceptionnelle CM 12 septembre 2022	Observations
311.4 - Expression musicale					
Cristal Productions	18 000			1 000	Fléchage sur les 20 ans du Phare du bout du monde (production disque captation concert Saint-Sauveur)
311.5 - Expression chorégraphique					
Centre Chorégraphique National de La Rochelle	91 000		39 000		Solde de la subvention de fonctionnement (30%, en complément des 70% déjà versés pour 2022)

312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques					
S-LAB - Festival Zero1 – arts numériques	3 500		2 500		
Quai de l'estampe			1 200		
313 – Théâtres					
Théâtre Amazone	7 500	1 500		1 000	Fléchage sur le spectacle « Le songe d'une nuit d'été » dans le cadre des Journées du Patrimoine
Le 4 de la rue			6 000		Projet à l'année porté par un collectif de compagnies à la Fabrique du Vélodrome
314.9 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel					
Les Escales documentaires	10 500		4 500	2 000	Solde de la subvention de fonctionnement (30%, en complément des 70% déjà versés pour 2022) + aide exceptionnelle pour l'occupation du Dragon (festival 2022)
33.19- Autres actions en faveur de l'action culturelle					
RDH – Diversité média			700		
TOTAL ATTRIBUE	130 500	1 500	53 900	4 000	

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 47
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Votes contre : 0

n° 14

SPORTS NAUTISME. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2022

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Chaque année, après examen des dossiers de subventions transmis par les clubs, il est procédé à une répartition de l'enveloppe des subventions ; une première ventilation a eu lieu au Conseil municipal du 27 juin ; tous les dossiers n'étant pas parvenus à cette date et compte tenu du solde il est proposé au Conseil municipal cette deuxième répartition.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'un crédit a été ouvert au budget 2022, pour l'attribution de subventions au titre de la délégation sports nautisme camping et plages,

Considérant les soldes,

- Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, nature 65748
sous-fonction 414.91 Autres aides et équipements de sport 22 040.00 €
- Subventions d'investissement - biens mobiliers, matériels, études, nature 20421
sous-fonction 414.91 Autres aides et équipements de sport 10 700.00 €

Considérant les demandes de subventions déposées,

À l'examen des dossiers de demandes de subvention transmis par les clubs et compte tenu des objectifs poursuivis par chacun d'eux, il apparaît opportun de leur apporter un soutien financier pour la saison sportive 2022-2023 en leur attribuant les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement :

ASSOCIATION CULTURE SPORT DE MIREUIL	2 500.00 €
ASSOCIATION ROCHELAISE DE NATATION POUR ADULTES	500.00 €
ASS.DE FOOTBALL AMERICAIN SEA DEVILS*	500.00 €
ASS.DES ANCIENS DE L'AVENIR MARITIME*	500.00 €
CLUB D'AVIRON DE MER*	1 000.00 €
ASPTT « Omnisports » (voile scolaire)*	8 000.00 €
ATLANTIC TIR CLUB*	500.00 €
BASE-BALL CLUB LES BOUCANIERS*	500.00 €
CERCLE D'ESCRIME ROCHELAIS*	500.00 €
CLUB DE TWIRLING LA ROCHELLE ILE DE RE*	500.00 €
CLUB PUGILISTIQUE ROCHELAIS*	1 000.00 €
COLLECTIF ULTIMATUM*	2 000.00 €
ÉCOLE DRAGON TIGRE*	500.00 €
S/TOTAL	18 500.00 €

à prélever sur la Nature 65748, Sous-Fonction 414.91

* subvention complémentaire exceptionnelle

Subventions d'investissement :

ASPTT OMINISPORTS	Achat d'un bateau (renouvellement)	2 000.00 €
ASS. LES PLATES	Achat de gilets de sauvetage	250.00 €
ASS.LA ROCHELLE NAUTIQUE	Renouvellement matériel voile scolaire	2 500.00 €
ASS.STADE ROCHELAIS BASKET	Matériel équipe féminine	2 500.00 €
SUBAQUA CLUB DE LA ROCHELLE	Achat d'un moteur de bateau	3 450.00 €
S/TOTAL		10 700.00 €

Ces crédits sont à prélever à la nature 20421 sous fonction 414.91

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'attribuer ainsi qu'il précède, les subventions aux associations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et/ou avenants ci-annexés.

Mme LÉONIDAS :

rappelle les règles d'obtention des subventions. Celles-ci sont allouées aux clubs sportifs rochelais pour leur fonctionnement ordinaire, pour les manifestations qu'ils organisent et pour l'achat de matériel. Lorsqu'un club n'est pas rochelais, il ne peut prétendre à une subvention de la ville de La Rochelle. De même, lorsque cette association organise une manifestation en dehors de la commune intra-muros, aucune subvention n'est accordée. Chaque année, une première répartition des subventions est réalisée au Conseil municipal du mois de juin et une nouvelle ventilation est faite en septembre, car certains clubs, pour des raisons diverses, n'ont pas rempli leur dossier de demande de subvention en juin. Par ailleurs, une certaine somme est toujours conservée afin de pouvoir aider les clubs ayant des projets particuliers. Concernant le collectif Ultimatum, la subvention permettrait d'accompagner deux jeunes de l'Équipe de France de hip-hop, une discipline des Jeux olympiques de Paris 2024.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de membres ayant donné procuration : 3
 Nombre de votants : 45
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 45
 Votes pour : 45
 Votes contre : 0

n° 15

ENFANCE – PETITE ENFANCE : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT 2022

Rapporteur : Mme MADELAINE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de subventions 2022 au titre de l'Enfance et la Petite Enfance correspondant aux 30 % de solde du montant 2021 et pour le multi accueil « l'île aux Bambins » correspondant aux 30 % du montant calculé pour 2022 suite aux résultats excédentaires 2021.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'ouverture au budget 2022 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance et Petite Enfance, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 et tel que détaillé dans le tableau ci-après :

- de procéder au versement des subventions complémentaires pour 2022 correspondant au solde de 30 % du montant de la subvention 2021,
- pour le multiaccueil « l'île aux Bambins », il est proposé de verser 30 % du montant calculé pour 2022 au vu des résultats excédentaires au titre de l'exercice 2021,
- pour le Centre Socio-Culturel Christiane Faure, il est proposé d'augmenter le montant de 4 400 € en vue de l'élargissement de l'offre d'accueil aux enfants de 3 à 5 ans au sein du périscolaire de l'école Massiou, rendu nécessaire par l'ouverture d'une classe de maternelle pour la rentrée 2022,

- concernant les ludothèques de Villeneuve-les-Salines et du Centre social le Pertuis de verser une subvention d'équipement pour l'année 2022 équivalente à 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2022.

	Subventions 2022			
	1 ^{er} versement DCM du 04/04/2022	2 ^e versement DCM du 30/05/2022	Proposition DCM du 12/09/2022	TOTAL
C.S.C. VILLENEUVE LES SALINES	200 021 €		85 723 €	285 744 €
Ludothèque	43 110 €		18 476 €	61 586 €
C.S.C. VENT DES ILES	120 232 €		51 528 €	171 760 €
C.S.C. ST ELOI - BEAUREGARD	90 089 €		38 609 €	128 698 €
C.S.C. TARDON — BONGRAINE — LES MINIMES	56 903 €		24 387 €	81 290 €
C.S.C. JEAN BENOÎT (Maison de quartier de Port Neuf)	90 444 €		38 761 €	129 205 €
C.S.C. CHRISTIANE FAURE	107 003 €		50 258 €	157 261 €
Association le CLAR	170 436 €		73 044 €	243 480 €
Association CHEUSSE (UPAEL)	91 942 €		39 403 €	131 345 €
C.S.C. LE PERTUIS	52 762 €		22 612 €	75 374 €
Ludothèque	86 800 €		37 200 €	124 000 €
Personnel mis à disposition ludothèque	74 889 €			74 889 €
Association EOLE	54 039 €		23 160 €	77 199 €
Association ECOLE D'AVENTURES ROCHELAISE	14 373 €		6 160 €	20 533 €
Association EDUC. POPULAIRE DE LA GENETTE		11 465 €		11 465 €
Association LES FRANCAS		3 610 €		3 610 €
Association UNICEF		1 000 €		1 000 €
Association ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION		250 €		250 €
Association COMITE DE PARRAINAGE 17		380 €		380 €
Association O.C.C.E. 17			3 430 €	3 430 €
total Enfance	1 253 043 €	16 705 €	512 751 €	1 782 499 €

PETITE ENFANCE				
-----------------------	--	--	--	--

L.A.E.P. AU PARADIS DES P'TITS BOUTS (C.S.C. Vent des Iles)	8 400 €		3 600 €	12 000 €
MULTI ACCUEIL "L'ILE AUX BAMBINS" (C.S.C. Tasdon-Bongraine-Les Minimés)		40 950 €	17 550 €	58 500 €
L.A.E.P. DESCARTES A JOUER (C.S.C. Jean Benoît)	39 200 €		16 800 €	56 000 €
L.A.E.P. BAC A SABLE (C.S.C. Christiane Faure)	4 900 €		2 100 €	7 000 €
MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE (C.S.C. Christiane Faure)	133 977 €		43 418 €	177 395 €
HALTE GARDERIE LES P'TITS PRINCES (C.S.C. Christiane Faure)	85 400 €		50 600 €	136 000 €
MULTI ACCUEIL MELI MELO	73 640 €		31 560 €	105 200 €
MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT	87 312 €		37 419 €	124 731 €
MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES	104 038 €		44 587 €	148 625 €
L.A.E.P. LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES)	11 900 €		5 100 €	17 000 €
MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	116 208 €		49 804 €	166 012 €
L.A.E.P. L'AMARELLE (association la Baroulette)		7 000 €		7 000 €
total Petite Enfance	664 975 €	47 950 €	302 538 €	1 015 463 €
ÉDUCATION				
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET RÉÉDUCATION		8 000 €		8 000 €
UNION D.D.E.N. CHARENTE MARITIME		150 €		150 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 17		1 100 €		1 100 €
OCCE 17 COORDINATION REP		3 600 €		3 600 €
OCCE 17 COORDINATION REP+		4 600 €		4 600 €
total Éducation	0 €	17 450 €	0 €	17 450 €
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES LUDOTHÈQUES				
VILLENEUVE LES SALINES			3000 €	3000 €
LE PERTUIS			7000 €	7000 €
total ludothèques				10 000 €

Mme MADELAINÉ :

souligne que les centres sociaux de quartiers prioritaires sont des lieux d'éducation populaire qui appliquent les valeurs du Conseil municipal et tiennent à toujours renforcer l'apport culturel, l'apport sportif et l'éducation au développement durable.

Mme DESIR :

observe que parmi l'ensemble des centres sociaux, celui de Christiane Faure est le seul à avoir bénéficié d'une augmentation. Quelle en est la raison ?

Mme MADELAINÉ :

explique que le principe initial était d'accorder des subventions équivalentes aux différents centres sociaux. Cependant, celui de Christiane Faure ayant fait l'objet d'un élargissement de l'offre d'accueil des enfants de 3 à 5 ans au sein du périscolaire Massiou, une augmentation lui a été accordée.

Mme DESIR :

signale qu'il existe une vraie problématique à Villeneuve-les-Salines où elle-même réside. Bien qu'ayant réalisé les démarches d'inscription dans les délais impartis, comme beaucoup de parents, elle se retrouve sans centre de loisirs pour l'année 2022-2023 et ses enfants ne pourront donc pas être accueillis le mercredi. Ainsi, douze parents sont inscrits en liste d'attente, sans aucune chance d'admission tardive. Si l'augmentation de la subvention est bienvenue en cas d'explosion de la demande, il faut également apporter des réponses aux parents démunis de solution d'accueil, sans attendre la fin de l'année scolaire et avant que les habitants de ce quartier prioritaire ne montent au créneau.

Mme MADELAINÉ :

assure qu'une solution sera trouvée pour les douze familles concernées, comme cela avait été fait pour les familles de Tasdon avec l'ouverture d'un nouveau centre municipal à Bouchet. Celui-ci étant peu éloigné du quartier de Villeneuve-les-Salines, il pourrait également être proposé comme solution alternative, même si les enfants apprécient de fréquenter un centre de loisirs proche de leur lieu de résidence.

Mme DESIR :

ajoute qu'il est très appréciable que de nouvelles familles viennent s'installer dans le quartier de Villeneuve-les-Salines. Toutefois, il est nécessaire que l'offre s'adapte à la demande grandissante. Si aucune action n'est faite par le Conseil municipal, le centre social n'aura pas les moyens d'ouvrir de nouvelles places avant le mois de janvier. La solution de Tasdon ne semble pas satisfaisante, car les enfants souhaitent retrouver leurs camarades le mercredi au centre social. En outre, cela obligerait les parents à parcourir des kilomètres pour déposer leurs enfants alors que beaucoup ne disposent ni de temps ni de véhicule.

Mme MADELAINÉ :

rappelle que le centre social est une structure associative pour laquelle la ville agit en régie et a la possibilité de créer des places. Un rapprochement aura donc lieu avec le centre et il est probable qu'une solution soit trouvée avant le mois de janvier. Comme Mme Désir l'a souligné, les centres sociaux et les espaces d'accueil en régie municipale ont de plus en plus de succès auprès des résidents. Pour preuve, une réflexion est en cours pour ouvrir davantage de centres lors des vacances de Noël, une période très peu sollicitée les années précédentes. Cela montre l'attractivité grandissante des centres et présume de la qualité des prestations assurée tant par les accueils de loisir associatifs que les accueils municipaux.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 45
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 45
Votes pour : 45
Votes contre : 0

n° 16

HANDICAP – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme NEVERS

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui interviennent sur le volet handicap. Complément d'attribution de subvention pour deux associations : APF Association des Paralysés de France et l'UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, 1^{er} versement accordé par délibération du Conseil municipal du 9 mai.

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions en faveur des associations,

Considérant que par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a attribué un montant de 8 500 €,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à une seconde répartition de ce crédit pour un montant de 2 950 € au bénéfice des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	
APF – Association des paralysés de France	1100 €
UNAFAM – Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	500 €
DIAPASOM – (pour l'autonomie des sourds ou des malvoyants)	0 €
Autisme 17	500 €

FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	850 €
TOTAL :	2 950 €

M. le MAIRE :

propose qu'un temps fort soit réalisé à la salle Amos Barbot à la suite des travaux de voirie qui ont été réalisés pour améliorer l'accès de cette salle de qualité du centre-ville.

Mme DESIR :

regrette que l'enveloppe réservée à la délégation handicap soit restreinte. En outre, elle note que l'Association des Paralysés de France s'est vue amputée de 200 euros, alors que la subvention de Diapasom a augmenté de 500 euros. Même si cette baisse de 200 euros semble peu importante, cela représente un budget important à l'échelle d'une association.

M. le MAIRE :

fait observer qu'il est fréquent que l'activité d'une association baisse en raison de la crise sanitaire.

Mme NEVERS :

explique que l'attribution des subventions se fait en considérant l'ensemble des demandes et des actions réalisées sur la base d'une enveloppe très réduite. En effet, des réunions avec les associations permettent d'analyser la trésorerie, les événements et les projets. Cependant, certains dossiers étant en attente de réception, un complément pourrait être accordé avant la fin de l'année.

Mme DESIR :

considère que le document présenté en délibération pourrait disposer d'une colonne précisant le montant demandé et le montant attribué en 2021 afin d'améliorer la visibilité, comme cela se fait au niveau du département. Par ailleurs, il est dommage que l'enveloppe soit figée depuis plusieurs années, alors qu'il est parfois nécessaire d'ajouter quelques centaines d'euros. Elle réitère donc sa demande pour augmenter l'enveloppe attribuée, ce qui permettrait de soutenir les actions de nouvelles associations d'utilité publique.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 45

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Votes contre : 0

n° 17

CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. SEBBAR

Après l'examen de la demande de subvention déposée par le Centre Social de Saint-Eloi-Beauregard, il apparaît opportun de lui apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social. Le plan de financement prévisionnel prévoit le soutien de la CAF pour un montant de 1 200 € et la participation du Centre Social à hauteur de 854,62 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant qu'un crédit a été ouvert au budget 2022 pour l'attribution de subventions d'investissement,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Après l'examen de la demande de subvention déposée par le Centre Social de Saint-Eloi Beauregard, il apparaît opportun de lui apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social. Le plan de financement prévisionnel prévoit le soutien de la CAF pour un montant de 1 200 € et la participation du Centre Social à hauteur de 854,62 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- de procéder à l'attribution de la subvention d'investissement au Centre Social précité et qui sera réglée sur les crédits prévus au chapitre 204 du Budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants conclus pour l'année 2022.

M. SEBBAR :

souligne combien il est important que les élus du Conseil municipal, en tant que représentants et citoyens, soutiennent et participent aux actions du centre social qui a présenté, lors de la saison estivale, des spectacles et événements culturels de très haute qualité.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 45

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Votes contre : 0

n° 18

COMMERCE ET MARCHES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES, FOIRES ET SALONS POUR L'ORGANISATION DE LA CAVALCADE 2022

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Un crédit a été ouvert au BS 2022 au titre de la délégation Commerce et Marchés pour l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des fêtes, foires et salons, organisateur de la Cavalcade. Il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € pour cette manifestation qui s'est tenue les 11 et 12 juin.

Le Comité des fêtes, foires et salons organise, avec l'aide de l'Amicale des Carnavaliers, la Cavalcade de La Rochelle. Cette fête populaire, qui existe depuis plus de 60 ans, mobilise les associations de quartier sur plusieurs semaines dans l'année autour de la construction de chars qui déambulent lors du défilé de la Cavalcade.

Après une interruption en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, une nouvelle édition de la Cavalcade a été organisée en 2022 à l'initiative du Comité des Fêtes. Elle s'est tenue les 11 et 12 juin.

Un crédit a été ouvert au Budget supplémentaire 2022 au titre de la délégation Commerce et Marchés pour l'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement en faveur des associations.

Vu les demandes de subvention déposées par le Comité des fêtes, foires et salons et par l'Amicale des Carnavaliers, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, d'attribuer pour cette manifestation la somme de 15 000 € et de la verser au Comité des fêtes, foires et salons.

M. TOUGERON :

demande à M. le Maire s'il a assisté à la Cavalcade de cette année et s'il estime que l'événement a été une réussite.

M. le MAIRE :

précise qu'il préfère le carnaval des enfants. Cependant, les deux événements sont intéressants.

M. TOUGERON :

fait observer que la Cavalcade a réuni un public très important. Or, la Foire-Expositions de cette année a obtenu 38 000 entrées, contre 45 000 entrées les années précédentes (hors COVID-19). Il ne peut donc être considéré que l'événement est un échec. Par ailleurs, le budget de la Cavalcade, initialement de 80 000 euros, a été réduit à 60 000 euros, pour une demande de subvention de 30 000 euros. La question est donc de savoir pourquoi la subvention apportée par la Ville est réduite à 15 000 euros. Son groupe, qui considère que cela reflète la marque de l'action de la majorité, votera contre cette délibération.

M. GUIRAUD :

rappelle que l'attribution d'une subvention pour la Cavalcade n'était pas prévue au budget 2022 qui a été voté en décembre 2021. Cependant, après plusieurs échanges entre les services de la Ville et le Comité des Fêtes, ceux-ci ont proposé l'organisation de l'événement. Le montant de subvention de 15 000 euros proposé au vote doit être mis en perspective au regard des 30 000 euros accordés les années précédentes. Tout d'abord, l'association présente des liquidités importantes et peut donc ponctionner dans ses réserves pour financer l'événement. De plus, un changement de règle a été opéré, puisqu'autrefois, la sécurité de l'événement était prise en charge par les organisateurs qui employaient un prestataire pour un coût moyen de 11 000 euros hors charges. Or, cette année, la préfecture a demandé à la Ville d'assurer la sécurité de l'événement. Finalement, le montant de la subvention additionné à la prise en charge de la prestation est proche de la somme versée les années précédentes. Il faut donc considérer ce changement comme la preuve d'une bonne gestion des deniers publics et estimer que la décision a été prise à la lumière des bilans communiqués et des conseils d'administration en prenant en compte les réserves dont dispose l'association. Par ailleurs, les derniers conseils d'administration et le licenciement de plusieurs agents ont montré que l'association arrive à une fin de cycle.

Mme KOFFI :

indique qu'elle a elle-même assisté au conseil d'administration. Pourtant, elle n'a pas eu le sentiment que le Comité des Fêtes était en fin de cycle. D'autre part, la ville ayant en charge la sécurité de l'événement, pourquoi a-t-elle validé, en juin 2022, la tenue de la Fête de la Saint-Jean et la Cavalcade le même week-end ?

M. le MAIRE :

explique qu'il est très difficile de coordonner les agendas face au succès des événements de la cité. Chaque semaine, plusieurs événements sportifs, culturels et animations se déroulent. Par exemple, le Grand Pavois organisera Voiles de nuit en même temps que le Stade Rochelais jouera à domicile. Même si la ville préférerait que les événements ne se chevauchent pas, elle respecte la liberté des organisateurs. Les associations sont accompagnées et guidées, mais prennent leurs décisions de leur propre initiative. La Fête du Port de Pêche fait figure d'exception, car les services municipaux portent l'événement avec tous les quartiers.

M. COUPEAU :

signale à M. GUIRAUD qu'il n'a jamais assisté au conseil d'administration du Comité des Fêtes.

M. GUIRAUD :

explique à M. Coupeau qu'il ne fait pas partie des membres du conseil d'administration constitué, de mémoire, de Mme KOFFI, Mme NEDELLEC, M. DARDENNE, Mme TETENOIRE, M. DAUNIT et Mme BROSSARD.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 1 (Mme DESIR)

Suffrages exprimés : 46

Votes pour : 37

Votes contre : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

n° 19

SECTEUR CENTRE. SQUARE DE LA FREIZILLERE. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE D'ESPACE VERT

Rapporteur : M. GUEGO

La Ville a été sollicitée par les nouveaux propriétaires de l'habitation située 12 square de la Freizillère pour acquérir un espace public de 8 m² mis à disposition par convention au propriétaire précédent. La désaffectation de cet espace est ainsi constatée pour pouvoir le déclasser.

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par M. Y et Mme X, domiciliés 12 square de la Freizillère à La Rochelle, pour l'acquisition d'une partie d'un espace vert adjacent à leur propriété et faisant actuellement partie du domaine public communal.

Cet espace avait été mis à disposition du propriétaire précédent par convention pour lui permettre d'améliorer l'accès au garage de l'habitation et n'est donc plus utilisé comme espace vert ; de même, la clôture existante en façade a débordé légèrement sur le domaine public.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 8 m² relevée par un géomètre-expert, cadastrée section CP n° 809, et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de ces espaces ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- De constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section CP n° 809 pour une superficie de 8 m², définie au plan joint en annexe ;
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

M. COUPEAU :

signale qu'il existe des incohérences dans les données de prix au mètre carré qui expliquent que le groupe s'abstiendra de voter.

M. le MAIRE :

propose de corriger le texte comme suit : « *Le service des domaines a rendu un avis référencé 20211738688 en date du 23 août 2001 estimant la valeur de son terrain à 2000 euros.* »

M. GUEGO :

précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 38

Votes contre : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

n° 21

CONTENTIEUX M. ET MME A. CONTRE VILLE DE LA ROCHELLE – AUTORISATION D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT RENDU LE 7 JUILLET 2022

Rapporteur : M. GUÉGO

Par jugement rendu le 7 juillet 2022, le tribunal administratif de Poitiers a condamné la Ville de La Rochelle à verser à M. et Mme A. la somme de 7 000 €, majorée des intérêts au taux légal à compter du 10 avril 2020 ; la somme de 16 175,71 euros au titre des frais d'expertise et la somme de 1 300 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. La Ville souhaite contester cette décision devant la Cour administrative d'appel.

M. et Mme A. sont propriétaires d'une maison d'habitation située boulevard Émile Delmas, à La Rochelle. Au n° 111, est installé « La Sirène », établissement à vocation musicale d'une capacité de 1 200 personnes, situé sur le domaine public du grand port maritime de La Rochelle qui a conclu avec la Communauté d'Agglomération (CdA) une convention temporaire d'occupation du domaine public portuaire pour créer un site culturel. La CdA de La Rochelle a délégué la gestion de cet établissement à l'association XLR, par une délégation de service public conclue en 2009 et renouvelée à compter du 1er avril 2018 pour une durée de sept ans.

M. et Mme A. ont fait part, dès le mois de mai 2011, des nuisances sonores occasionnées par l'établissement « La Sirène », à plusieurs reprises, notamment auprès du Maire de la commune de La Rochelle, du Président de la CdA et du Préfet de la Charente-Maritime.

Par requête enregistrée le 25 novembre 2020, M. et Mme A. demandent au tribunal de condamner solidairement la CdA de La Rochelle, la commune de La Rochelle, le Préfet de la Charente-Maritime et l'association XLR à réparer les préjudices qu'ils estiment avoir subis en raison des nuisances sonores causées par l'activité de l'établissement « La Sirène » en leur versant une somme totale de 179 119,80 €.

Dans son jugement du 7 juillet 2022, le Tribunal condamne la Ville de La Rochelle au motif qu'elle aurait commis une faute de nature à engager sa responsabilité en ne mettant pas en œuvre ses pouvoirs de police sur le fondement des dispositions de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ne prenant pas les mesures suffisantes pour réprimer les nuisances sonores susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique.

Il condamne la Ville à verser à M. et Mme A. la somme de 7 000 €, majorée des intérêts au taux légal à compter du 10 avril 2020 ; la somme de 1 300 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative et que soient mis à sa charge les frais d'expertise, taxés et liquidés à la somme de 16 175,71 €.

Cette décision ne donnant pas satisfaction à la collectivité, qui estime que la Ville de La Rochelle a pris des mesures suffisantes pour prévenir et réprimer les nuisances sonores susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'autoriser le Maire à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers le 7 juillet 2022,
- de désigner le cabinet Bonneau-Castel-Portier-Guillard (B.C.P.G.) pour représenter la collectivité et garantir ses intérêts,
- de signer tous les actes relatifs à cette action en justice.

Mme BORDE-WOHMANN :

informe que le groupe « Le Renouveau » ne votera pas favorablement concernant cette demande d'appel. Il s'agit d'une demande de condamnation solidaire pour laquelle seule la ville a été condamnée après le rendu de justice. L'affaire dure juridiquement depuis 2 ans, mais a commencé dès 2011. La maison, située juste en face de « La Sirène », subit de plein fouet les nuisances liées à la sonorisation et aux effets de file d'attente et de sortie de concerts. Ces nuisances auraient pu être détectées par une étude d'impacte qui n'a pas été réalisée au moment de la mise en place de « La Sirène ». Par ailleurs, beaucoup d'énergie et d'argent ont été dépensés dans ce dossier et il faut savoir clore un contentieux si M. et Mme A acceptent de le clôturer. Enfin, la décision a été rendue le 7 juillet et au vu des conditions du dossier, il paraît trop tard pour faire appel.

M. le MAIRE :

précise que la demande d'appel a déjà faite, mais qu'il est nécessaire de procéder au vote afin de régulariser la délibération.

Mme BORDE-WOHMANN :

regrette que cette information n'apparaisse pas dans la délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 38

Votes contre : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

n° 22

CENTRE-VILLE. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ PAR LA VILLE POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU GABUT - 6 PASSAGE DU DRAKKAR.

Rapporteur : M. GUEGO

L'État a proposé à la Ville et à la Communauté d'Agglomération l'acquisition d'un immeuble de 300 m² situé au Gabut pour un montant de 640 000 €, au titre de leur droit de priorité. Ce bien accueillait précédemment un restaurant interadministratif.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne souhaitant pas acquérir ce bien, elle a délégué son droit de priorité à la ville de La Rochelle, qui souhaite l'exercer.

Par courrier en date du 6 juin 2022, le service du Domaine de l'État en Charente-Maritime a porté à la connaissance de la Ville de La Rochelle sa volonté d'aliéner l'immeuble cadastré EI n°231 Volume 9 Lots 82 et 51 à 58 du bâtiment K, situé 6 passage du Drakkar La Rochelle, devenu inutile à l'État et remis au Domaine.

Il s'agit de l'ancien restaurant interadministratif du Gabut, d'une surface utile d'environ 300 m², avec un accès au rez-de-chaussée et un autre accès à l'étage.

Le lot situé au rez-de-chaussée est composé d'une entrée, d'un local technique, d'un monte-charge et d'escaliers menant à l'étage. À l'étage, se trouvent deux séries de vestiaires avec douche et toilettes, un espace cuisine, une réserve et une grande salle de restauration donnant sur un balcon avec vue sur la place du Commandant de la Motte Rouge. Les baies vitrées de la salle de restauration donnent directement sur le bassin à flots du port de plaisance.

La Communauté d'Agglomération, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, a décidé de renoncer à exercer le droit de priorité dont elle disposait sur ce bien, conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délégué l'exercice de son droit de priorité à la Ville de La Rochelle, sur sa demande, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier susmentionné.

La situation de ce bien immobilier au cœur du centre-ville permettrait de répondre à un besoin de bureaux en localisation préférentielle s'inscrivant dans le plan d'action Cœur de Ville élaboré en 2019.

En effet, l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprise conduite sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle montre un manque de locaux tertiaires de surface de plancher comprise entre 150 m² et 300 m².

Les locaux cédés présentent l'atout supplémentaire d'être situés en centralité à proximité des services et du pôle d'échanges multimodal de la gare, ce qui est un gage d'accessibilité et facteur d'attrait pour les entreprises.

La Ville s'est dotée d'une Société d'Economie Mixte patrimoniale, CITIN, qui a précisément pour objet de porter des opérations de réhabilitation, de valorisation et de gestion immobilière de biens, notamment en centralité, pour développer une offre tertiaire. Cette société pourra être sollicitée pour la réalisation de l'opération.

La valeur vénale globale du bien a été déterminée par le service du Domaine à six cent quarante mille euros (640 000 €), libre de toute location ou occupation.

L'acte de vente comportera une clause d'intéressement. En cas de mutation dans les dix années suivant la vente par l'État, l'acquéreur et les acquéreurs successifs devront verser un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée.

Dans ces conditions, en accord avec la commission n°1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'exercer le droit de priorité en vue d'acquérir le bien cadastré EI n°231 Volume 9 Lots 82 et 51 à 58 du bâtiment K, situé au 6 passage du Drakkar La Rochelle.
- D'autoriser M. le Maire à engager les procédures y afférentes et signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.
- D'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget ville.

M. le MAIRE :

précise que la SEM ne peut procéder à la préemption, ce qui explique que la ville prenne le relai. La SEM s'organisera ensuite pour gérer les mètres carrés dans l'intérêt public. Ce type de délibérations réapparaîtra fréquemment en Conseil municipal, l'objectif étant de calmer le marché en ayant une gestion publique des sites sensibles.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Votes contre : 0

n° 23

ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS. VENTES AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS. AUTORISATION DE VENTE

Rapporteur : M. GUEGO

La Ville de La Rochelle organise depuis 2011 la vente aux enchères de ses matériels usagés ou obsolètes, en vue de leur réutilisation par des particuliers ou des professionnels. Les ventes sont réalisées via la plateforme Agorastore et concernent essentiellement des véhicules, des engins techniques, du matériel informatique, du mobilier ou tout bien susceptible de faire l'objet d'une seconde vie. Le produit des ventes s'est élevé à la somme de 95.295 € pour l'année 2021. La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4.600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-2210,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, autorisant M. le Maire à prendre toute décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant que, le 11 juillet 2022, une vente aux enchères a été organisée sur le site AGORASTORE pour des Rayonnages industriels de marque MECALUX, pour une mise de départ de 4 000 €,

Considérant qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société TRANSAC AUTO, sise à ONET-LE-CHATEAU (12850), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 7 188,00 € pour les Rayonnages industriels de marque MECALUX,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'approuver la disposition précitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à vendre le bien considéré à l'enchérisseur ci-dessus désigné et à signer tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Votes contre : 0

M. le MAIRE :

remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leurs travaux et clôt le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

La présente séance comporte VINGT-TROIS délibérations numérotées d'UN à VINGT-TROIS.